



**fidh**



# Espoirs et inquiétudes en République démocratique du Congo

Trois ans après la soumission d'une Feuille de route par nos organisations, où en sont les cinq priorités adressées au président Félix-Antoine Tshisekedi ?

Note



# SOMMAIRE

ACRONYMES	4
INTRODUCTION	5
PRIORITÉ 1. Lutter contre l'impunité, promouvoir la vérité et renforcer la justice afin de garantir une réconciliation nationale et une paix durable	8
PRIORITÉ 2. Respecter les droits fondamentaux et promouvoir le dialogue politique	15
PRIORITÉ 3. Construire une société égalitaire en promouvant les droits des femmes et l'égalité de genre	20
PRIORITÉ 4. Mener des réformes substantielles pour construire l'État de droit et la démocratie	23
PRIORITÉ 5. Renforcer la coopération avec la communauté internationale et les mécanismes de protection des droits humains	27
CONCLUSION	33
Recommandations de nos organisations aux autorités congolaises en mars 2019	35

# ACRONYMES

<b>ADF</b>	Forces alliées démocratiques ( <i>Allied Democratic Forces</i> )
<b>ANR</b>	Agence nationale de renseignements
<b>ASADHO</b>	Association africaine de défense des droits de l'Homme
<b>BCNUDH</b>	Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'Homme
<b>CACH</b>	Cap pour le changement
<b>CENI</b>	Commission électorale nationale indépendante
<b>CNDH</b>	Commission nationale des droits de l'Homme
<b>CPI</b>	Cour pénale internationale
<b>CSNU</b>	Conseil de sécurité des Nations unies
<b>DDR</b>	Désarmement, démobilisation et réintégration
<b>FARDC</b>	Forces armées de la République démocratique du Congo
<b>FCC</b>	Front commun pour le Congo
<b>FDLR</b>	Forces démocratiques de libération du Rwanda
<b>FIDH</b>	Fédération internationale pour les droits humains
<b>FRPI</b>	Front de résistance patriotique de l'Ituri
<b>GL</b>	Groupe Lotus
<b>HCDH</b>	Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
<b>LE</b>	Ligue des Électeurs
<b>MONUC</b>	Mission de l'Organisation des Nations unies au Congo
<b>MONUSCO</b>	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
<b>M23</b>	Mouvement du 23 Mars
<b>PNC</b>	Police nationale congolaise
<b>RDC</b>	République démocratique du Congo
<b>UA</b>	Union africaine

# INTRODUCTION

Dans une précédente note (« Feuille de route ») datée de mars 2019, la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et ses organisations membres en République démocratique du Congo (RDC), le Groupe Lotus, l'Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO) et la Ligue des Électeurs, avaient dressé le bilan de la situation des droits humains en RDC et élaboré des recommandations à l'aube du premier mandat du président Félix-Antoine Tshisekedi (plus loin « Félix Tshisekedi » ou « F.-A. Tshisekedi »). Cinq priorités avaient été définies et adressées par nos organisations en mars 2019 au président alors nouvellement élu : (1) la lutte contre l'impunité, la promotion de la vérité et le renforcement de la justice afin de garantir une réconciliation nationale et une paix durable ; (2) le respect des droits et libertés fondamentales et la promotion du dialogue politique ; (3) la défense et la promotion des droits des femmes et de l'égalité de genre ; (4) le renforcement de l'État de droit et de la démocratie ; (5) la coopération avec la communauté internationale et régionale et la mise en œuvre des mécanismes de protection des droits humains<sup>1</sup>.

Depuis la présentation de cette note au président Tshisekedi par nos organisations à Kinshasa en mars 2019, la situation politique générale encadrant la politique du pays notamment en matière de droits humains a connu de multiples rebondissements, dans un climat de crise sanitaire liée à l'épidémie d'Ebola dans certaines parties du pays d'abord, puis à la pandémie mondiale de Covid-19.

Dans cette nouvelle note, nos organisations dressent un bilan et apportent des précisions sur l'état de la mise en œuvre des cinq priorités fixées en matière de politique des droits humains en RDC, plus de trois ans après l'investiture du président Tshisekedi. Alors qu'une session parlementaire est en cours en RDC depuis le 15 mars 2022, et que le pays entre dans une période pré-électorale depuis la nomination des nouveaux membres de la CENI fin 2021, nos organisations souhaitent rappeler les priorités à traiter et à achever en matière de protection des droits humains, notamment avant la fin du mandat présidentiel en décembre 2023.

## ***Methodologie***

Nos organisations ont réalisé cette note sur la base d'un travail de recherche mené à partir de plusieurs sources citées dans le corps de ce document. En outre, nos organisations ont effectué une mission à Kinshasa du 7 au 11 mars 2022 afin de poursuivre l'évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route de mars 2019, de partager des préoccupations et d'adresser leurs recommandations auprès de divers·es acteur·rice·s en matière de droits humains dans le pays. Ainsi, des autorités nationales politiques, administratives et religieuses, mais aussi des représentant·e·s de la société civile congolaise et des Nations unies, des membres de l'opposition politique, des avocats, et des diplomates ont été rencontrés par nos organisations.

La plupart des recommandations issues de la feuille de route de mars 2019 ont pu être traitées par nos organisations dans le cadre de cette note de mise à jour. Compte tenu de l'évolution du contexte politique et des droits humains en RDC depuis mars 2019, certaines recommandations ont évolué et

---

1. Voir <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/cinq-priorites-pour-les-droits-humains-adressees-au-president-felix>.

des recommandations prioritaires sont apparues, tandis que d'autres recommandations demeurent inchangées. L'ensemble des recommandations issues de la feuille de route de mars 2019 figurent en annexe de la présente note.

## Contexte

Après des élections nationales retardées occasionnant un mécontentement populaire, une période pré-électorale longue et marquée par la répression et des violations des droits humains, ainsi que des divisions au sein de l'opposition dans la nomination d'un candidat présidentiel, Félix-Antoine Tshisekedi a finalement été déclaré vainqueur de l'élection présidentielle par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et investi comme président le 20 janvier 2019 par la Cour constitutionnelle. Cette élection a fait l'objet de vives contestations de la part de l'opposition ainsi que de la société civile qui ont noté des irrégularités, et y ont vu le résultat d'un arrangement de partage de pouvoir entre le président sortant, Joseph Kabila, et le président nouvellement élu, F.-A. Tshisekedi. De son côté, Martin Fayulu, candidat de l'opposition, s'est autoproclamé président de la RDC, bien que la Cour constitutionnelle ait rejeté son recours et confirmé la victoire de F.-A. Tshisekedi à l'élection présidentielle<sup>2</sup>.

Plusieurs mois après l'investiture du président Tshisekedi et sur la base des résultats des élections législatives remportées par le Front commun pour le Congo (FCC), la coalition du parti du président sortant, Joseph Kabila, un gouvernement de coalition a été formé en mai 2019 avec l'alliance de F.-A. Tshisekedi, Cap sur le changement (CACH), et dirigé par un Premier ministre et plusieurs ministres acquis au camp Kabila<sup>3</sup>. Quelques mois après l'investiture du nouveau président, le FCC détenait la majorité des sièges à l'Assemblée nationale et au Sénat, ainsi que la majorité des postes de gouverneurs de province.

Ce paysage politique, qui ne semblait donner aucune marge de manœuvre au nouveau président et laissait présager son contrôle par le président sortant après 18 années au pouvoir et désormais à la tête de la coalition majoritaire du FCC, a pourtant évolué depuis janvier 2019. Ainsi, depuis l'annonce par le président Tshisekedi début décembre 2020 de la fin de la coalition CACH/FCC au pouvoir à la suite de la tenue de consultations nationales<sup>4</sup>, l'Union sacrée pour la Nation, composée de personnalités issues de la majorité présidentielle, domine désormais depuis avril 2021 la composition du gouvernement et détient la majorité au Parlement<sup>5</sup>.

Ce renversement de tendance dans le paysage congolais a ouvert la voie au président actuel pour mettre en œuvre des réformes majeures, jusqu'alors bloquées par une coalition fragile et en désaccord. Toutefois, une partie de la société civile estime aussi que ce renversement de tendance au profit de la nouvelle majorité présidentielle créée, l'Union sacrée de la Nation, s'est fait de manière peu démocratique, par le débauchage de plusieurs personnalités de tous camps politiques. De nouvelles contestations de la société civile à l'égard du pouvoir sont récemment apparues quant à la nomination, en octobre 2021, du nouveau président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), Denis Kadima, jugé trop proche du président Tshisekedi. L'opposition, la société civile et l'Église contestent l'indépendance et la légitimité de la CENI, et ont organisé des manifestations et sit-in, notamment à Kinshasa, la capitale, réprimés par la police, et donnant lieu à des arrestations et des intimidations judiciaires.

---

2. Voir notamment *Jeune Afrique*, « RDC : Martin Fayulu s'autoproclame "seul président légitime" du pays », 20 janvier 2019, <https://www.jeuneafrique.com/711471/politique/rdc-martin-fayulu-denonce-un-coup-detat-electoral/>.

3. Voir notamment *Le Monde*, « RDC : le futur gouvernement de coalition finalement dévoilé », 26 août 2019, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/08/26/rdc-le-futur-gouvernement-de-coalition-finalement-devoile\\_5502865\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/08/26/rdc-le-futur-gouvernement-de-coalition-finalement-devoile_5502865_3212.html).

4. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201206-rdc-f%C3%A9lix-tshisekedi-annonce-la-fin-de-la-coalition-fcc-cach>.

5. Le 15 février 2021, c'est Sama Lukonde Kyenge, l'ancien Directeur général de la Gécamines au Katanga, qui a été nommé à la tête du gouvernement pour l'Union sacrée. Début février, Christophe Mboso a été élu à la tête de l'Assemblée nationale et début mars, c'est Modeste Bahati Lukwebo qui a été élu à la tête du Sénat.

En raison de l'insécurité grandissante à l'est du pays, insécurité créée par les activités des groupes armés<sup>6</sup> qui ont, de nouveau, engendré un mécontentement de la population civile à l'égard de la Mission des Nations unies pour la Stabilisation en RDC (MONUSCO), le président de la RDC a déclaré, depuis mai 2021, l'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. Des gouverneurs militaires ont été nommés pour gérer la situation à la place des autorités civiles, et la justice civile a été suspendue au profit de la justice militaire<sup>7</sup>. L'arrivée de ces gouverneurs militaires, souvent anciens rebelles, suscite des craintes pour le retour de la paix et la sécurité dans l'est de la RDC et a été critiquée par la société civile<sup>8</sup>. Il faut notamment souligner que l'instauration de l'état de siège a été suivie par un pic de violences, selon un rapport parlementaire se penchant sur la situation au Nord-Kivu de 2008 à 2021<sup>9</sup>. Un second rapport de la commission Défense et sécurité de l'Assemblée nationale fait également état de dérapages, violations des droits humains et corruption des magistrats militaires commis dans les deux provinces depuis le début de l'état de siège<sup>10</sup>. En outre, la coopération militaire avec l'armée ougandaise pour intensifier la lutte contre le groupe armé ADF-NALU dans ces provinces inquiète la société civile et la population congolaise, qui panse encore les plaies de l'intervention des armées de l'Ouganda au cours de la deuxième guerre du Congo (1998-2003).

Par ailleurs, le président Tshisekedi a assuré, à partir de février 2021 et pendant un an, la présidence de l'Union africaine (UA)<sup>11</sup>. Le professeur Alphonse Ntumba Luaba, coordonnateur du Panel chargé d'accompagnement de la mandature de la RDC à la présidence de l'Union africaine, estimait que le bilan de la RDC, à mi-parcours, était positif, et notamment concernant « la paix, la sécurité, le genre, la lutte contre les violences sexuelles<sup>12</sup> ». Lors du discours de Felix Tshisekedi sur l'état de la nation en décembre 2021, celui-ci a insisté sur la nouvelle posture de la RDC qui a « *brisé son isolement diplomatique* » en actant le retour du pays sur la scène internationale<sup>13</sup>. Le bilan est cependant mitigé. Malgré des efforts de médiation engagés, la consultation et l'implication de la société civile dans le fonctionnement de l'organisation a été faible, et le respect des droits humains et de la démocratie sur le continent n'a pas été au centre des discussions.

Les dernières élections, en ce qu'elles ont amené l'alternance politique tant attendue après la confiscation du pouvoir entre les mains de Mobutu d'abord, puis des Kabila ensuite, ont suscité beaucoup d'espoir quant à l'amélioration du sort de la population congolaise. Cet espoir a été intensifié par quelques actions et avancées ainsi que des promesses et des annonces, notamment en matière de droits humains, faites dès la prise de pouvoir par le président Tshisekedi. Toutefois, l'ensemble des acteur-ric-e-s interrogé-e-s pour cette note s'accordent à dire que la population congolaise est désillusionnée par des promesses non tenues ou qui n'ont pas été suivies d'effet, et inquiète du retour de certaines pratiques issues du régime autoritaire de Kabila.

---

6. Selon le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, des groupes armés ont continué d'opérer pratiquement en toute impunité dans l'est de la RDC. Voir la Lettre datée du 10 juin 2021, adressée au président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo : <https://www.undocs.org/fr/S/2021/560>.

7. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210504-rdc-le-pr%C3%A9sident-tshisekedi-pose-les-contours-de-l-%C3%A9tat-de-si%C3%A8ge-en-ituri-et-au-nord-kivu>.

8. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210506-rdc-l-%C3%A9tat-de-si%C3%A8ge-entre-en-vigueur-dans-les-provinces-du-nord-kivu-et-de-l-ituri>.

9. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211110-violences-dans-les-territoires-de-beni-et-irumu-en-rdc-un-rapport-accablant-et-fouill%C3%A9>.

10. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211031-rdc-un-rapport-%C3%A9pingle-de-graves-entorses-%C3%A0-l-%C3%A9tat-de-si%C3%A8ge-en-ituri-et-au-nord-kivu>.

11. Voir <https://www.un.org/africarenewal/magazine/february-2021/new-au-chair-drc-president-felix-tshisekedi-sets-ambitious-agenda-2021> (en anglais).

12. Voir <https://ouragan.cd/2021/09/ua-ntumba-luaba-dresse-un-bilan-positif-a-mi-parcours-de-la-mandature-de-felix-tshisekedi/>.

13. Voir <https://www.jeuneafrique.com/1281191/politique/rdc-ce-qu'il-faut-retenir-du-discours-de-felix-tshisekedi-sur-letat-de-la-nation/>.

# Priorité 1

## Lutter contre l'impunité, promouvoir la vérité et renforcer la justice afin de garantir une réconciliation nationale et une paix durable

Dans la feuille de route de mars 2019, nos organisations avaient insisté sur la nécessité de réprimer les crimes internationaux et de sanctionner les plus hauts responsables, d'engager un processus de vérité et de réconciliation nationale sur les crimes du passé, de juger l'instrumentalisation des conflits communautaires et de promouvoir la médiation, de fournir des réparations aux victimes, et de favoriser l'instauration d'un système judiciaire indépendant et efficace.

Compte tenu de l'ampleur et de la récurrence des crimes commis sur l'ensemble du territoire de la RDC, nos organisations réclamaient la mise en œuvre d'une politique holistique de justice transitionnelle, qui pourrait s'appuyer sur la création de chambres spécialisées mixtes et une Commission vérité et réconciliation, chargée de faire la vérité sur les crimes du passé, de rendre justice aux victimes ainsi que de proposer des mesures de réparations pour les victimes et des réformes institutionnelles.

La mise en œuvre de mécanismes de justice transitionnelle qui pourraient contribuer à la lutte contre l'impunité en RDC est également une recommandation du Rapport Mapping des Nations unies publié en 2010 par le Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations unies<sup>14</sup>, que nos organisations soutiennent<sup>15</sup>. Ce rapport répertorie les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire perpétrées entre 1993 et 2003 sur le territoire de la RDC et formule notamment des options en matière de mécanismes de justice transitionnelle.

Depuis l'arrivée au pouvoir de Tshisekedi, les appels de la communauté internationale à la mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle en RDC se sont multipliés. Dans son rapport daté de décembre 2021 sur la situation en RDC, le Secrétaire général des Nations unies se disait inquiet de la détérioration de la situation des droits humains dans les zones de conflit et encourageait le Gouvernement congolais à adopter une stratégie nationale sur la justice transitionnelle<sup>16</sup>.

Dans la province de l'Ituri, à l'est du pays et dans le contexte de la démobilisation des éléments du groupe armé du Front de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI), les membres du Comité de suivi du Programme de stabilisation et reconstruction des zones sortant des conflits armés (STAREC) avaient proposé des mesures au niveau ministériel, notamment sur la création d'une commission nationale sur la justice transitionnelle et d'un fonds de compensation pour les victimes de crimes graves<sup>17</sup>.

En outre, pour les provinces du Kasai, l'équipe d'experts internationaux sur la situation dans les régions du Kasai, dans son rapport au Conseil des droits de l'Homme en juin 2019, préconisait également la

---

14. Voir <https://www.ohchr.org/fr/countries/africa/2010-drc-mapping-report>.

15. Voir <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/1er-octobre-2020-10eme-anniversaire-de-la-publication-du-rapport-et-https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/empire-du-silence-impunite-crimes-graves-rdc>.

16. Voir <https://undocs.org/fr/S/2021/987>.

17. *Ibid.*

mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle chargé de rechercher la vérité et les causes profondes du conflit, et de proposer des mesures de réparation aux victimes<sup>18</sup>.

Dans la province de la Tshopo, en juin 2021, lors d'une commémoration des affrontements qui ont eu lieu à Kisangani il y a 21 ans, le docteur Denis Mukwege avait alerté sur l'urgence d'adopter une stratégie nationale holistique de justice transitionnelle, aspirant « à ce que toutes les forces vives de la nation s'impliquent dans le processus de justice transitionnelle en gestation en RDC et s'approprient le contenu de cette stratégie pour réclamer au gouvernement congolais et à la communauté internationale l'instauration d'un Tribunal pénal international pour la République démocratique du Congo<sup>19</sup> ».

Depuis le début de son mandat, le président Tshisekedi a lancé une réflexion sur la justice transitionnelle pour les crimes les plus graves en RDC. En outre, lors de la 3<sup>e</sup> Table Ronde nationale entre les autorités publiques et la société civile, organisée en décembre 2020 par le Groupe Lotus, organisation membre de la FIDH, le ministre des Droits humains s'était également engagé à dégager et soutenir les projets de création des mécanismes de justice transitionnelle en RDC à travers les consultations régulières avec la société civile congolaise<sup>20</sup>.

Ces engagements des autorités nationales en matière de justice transitionnelle ont donné lieu, au niveau national, à la création d'une commission mixte composée de la présidence, du ministère de la Justice et du ministère des Droits humains, et d'une feuille de route reposant sur les quatre piliers de la justice transitionnelle<sup>21</sup>.

Au niveau provincial, des consultations populaires sont en cours pour déterminer les mécanismes de justice transitionnelle les mieux adaptés à la situation locale. Cette initiative avait débuté en 2019, avec le projet PAJURR (Paix, Justice, Réconciliation et Reconstruction au Kasai central), lancé par les autorités congolaises et le Bureau conjoint des Nations unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) en collaboration avec d'autres partenaires, notamment le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Ce projet visait à la réconciliation des communautés et à la cohésion sociale à travers des initiatives pour établir la vérité, en commençant par la tenue de consultations des populations sur les différentes formes de justice, réparation, réconciliation et de garantie de non-répétition des conflits au Kasai central<sup>22</sup>. Le rapport final de ces consultations tenues en août 2019 à l'initiative du gouvernement provincial a été rendu en février 2020 et préconise la mise en place d'une commission de vérité, la réconciliation des communautés locales déchirées par le conflit, les réparations ou indemnités de toutes les victimes, la justice pénale ainsi que le travail de mémoire<sup>23</sup>. En août 2020, la MONUSCO et ses partenaires ont clôturé l'audience foraine du Tribunal militaire de garnison de Kananga à Luiza dans la province du Kasai central. Des jugements ont été prononcés dans quatre des cinq affaires relatives entre autres au viol, aux exécutions sommaires et extrajudiciaires de civils par des éléments de la Police nationale congolaise (PNC), des Forces armées de la RDC (FARDC) et des présumés miliciens de Kamuina Nsapu dans le territoire de Luiza entre 2016 et 2018<sup>24</sup>.

---

18. Voir Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, *Rapport de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai*, juin 2019, <https://undocs.org/fr/A/HRC/41/31>.

19. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210606-rdc-vibrant-plaidoyer-du-dr-denis-mukwege-pour-la-justice>.

20. Voir <https://www.politico.cd/encontinu/2020/12/06/3eme-table-ronde-nationale-la-bipartite-autorites-defenseurs-plaide-pour-un-projet-de-loi-sur-la-protection-des-acteurs-impliques-dans-la-defense-des-droits-humains-en-rdc.html/73054/>.

21. Les Nations unies ont identifié quatre piliers de la justice transitionnelle qui sont : la vérité, la justice, les réparations et les garanties de non-répétition.

22. Voir MONUSCO Actualité, « Une justice transitionnelle est-elle nécessaire au Kasai central ? », 16 août 2019, <https://monusco.unmissions.org/une-justice-transitionnelle-est-t-elle-n%C3%A9cessaire-au-kasa%C3%AF-central>.

23. Voir <https://drcongo.un.org/index.php/fr/34304-rapport-des-consultations-populaires-sur-les-besoins-de-justice-reparations-et-prevention-de>.

24. Voir [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/compte-rendu\\_de\\_lactualite\\_des\\_nations\\_unies\\_en\\_rdc\\_a\\_la\\_date\\_du\\_19\\_aout\\_2020\\_final.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/compte-rendu_de_lactualite_des_nations_unies_en_rdc_a_la_date_du_19_aout_2020_final.pdf).

**Nos organisations saluent les efforts de la RDC, avec l'aide de ses partenaires, dans l'établissement d'une politique nationale de justice transitionnelle et encouragent la poursuite des initiatives dans les provinces. Nos organisations insistent sur l'importance de prendre en compte les particularités de chaque situation au niveau local, dans l'élaboration de la stratégie nationale de justice transitionnelle, et insistent sur la coordination des partenaires soutenant les autorités congolaises dans ce cadre.**

En matière de réparations aux victimes de crimes graves, y compris de violences sexuelles, il y a eu une avancée avec la remise de fonds aux victimes de la guerre des six jours à Kisangani, premières victimes congolaises à recevoir de l'argent au titre de leur préjudice par ce fonds d'indemnisation national. Ce fonds, officiellement nommé Fonds de réhabilitation provisoire des victimes des guerres de Kisangani, initié et géré par le ministère des Droits humains, est établi à hauteur de 11 500 000 dollars des États-Unis d'Amérique (USD). En janvier 2021, le gouvernement congolais a ainsi alloué la première tranche (450 000 USD) à destination des victimes de la guerre des six jours à Kisangani en 2000<sup>25</sup>. La société civile de Kisangani, dont fait partie le Groupe Lotus, est cependant déçue par cette action, qui arrive plus de 20 ans après les faits et dont la distribution et le paiement des fonds manquent de transparence. Dans le cadre de l'affaire qui a opposé la RDC à l'Ouganda devant la Cour internationale de Justice (CIJ), cette dernière a condamné, en février 2022, l'État ougandais au paiement de 325 millions de dollars à l'État congolais, au titre des réparations liées aux affrontements qui ont eu lieu sur le territoire de la RDC entre 1998 et 2003<sup>26</sup>. **Nos organisations insistent pour qu'un mécanisme national de réparation soit mis en œuvre au plus vite en faveur des victimes de ces affrontements.**

En ce qui concerne les violences sexuelles, nos organisations réclamaient en 2019 un programme spécifique de réparation pour les victimes, compte tenu de l'ampleur des violences sexuelles commises sur le territoire et de la spécificité de l'impact de ces violences sur les victimes. Dans son rapport de 2019, la représentante du Secrétaire général des Nations unies sur la violence sexuelle dans les zones de conflit rapportait que la procédure en RDC de demande de réparation était ardue, et que les cliniques juridiques manquaient de fonds pour aider les survivant·e·s de violences sexuelles après le prononcé des jugements<sup>27</sup>. À ce jour, si des décisions de justice ont bien été rendues sur des réparations pour des cas de violences sexuelles en RDC, à la connaissance de nos organisations, aucune mesure concrète de déboursement de ces fonds n'a encore été enregistrée<sup>28</sup>. Aucun programme spécifique de réparation pour les victimes de violences sexuelles n'a en outre été adopté par le Gouvernement congolais.

Selon les informations recueillies par nos organisations, l'établissement d'un fonds de réparation pour les crimes graves et de violences sexuelles en RDC est à l'étude au niveau de l'Assemblée nationale, et **nos organisations insistent donc pour qu'il soit discuté et adopté lors de la session parlementaire de mars 2022 en cours au moment de la rédaction de cette note, et rapidement mis en œuvre. Selon nos organisations, le fonds d'indemnisation des victimes de violations devrait également inclure un mécanisme de coordination avec le Fonds au profit des victimes de la CPI** pour les réparations dans les affaires Lubanga et Katanga, et bientôt celles dans l'affaire Ntaganda.

---

25. Voir <https://www.radiookapi.net/2021/01/29/actualite/justice/tshopo-le-ministre-des-droits-humains-remet-des-fonds-de-rehabilitation>.

26. Voir <https://news.un.org/fr/story/2022/02/1114002>.

27. Voir <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2020/07/report/conflict-related-sexual-violence-report-of-the-united-nations-secretary-general/2019-SG-Report.pdf>.

28. Voir le cas récent du commandant Takungomo Mukambilwa Le Pouce, du groupe armé Raïa Mutomboki au Sud-Kivu, condamné à 20 ans de prison lors d'audiences foraines, pour plusieurs crimes, y compris viol et esclavage sexuel. Des réparations ont été accordées à 170 victimes, ainsi que des mesures de réinstallation. Voir <https://trialinternational.org/latest-post/migamba-case-drc-when-mining-exploitation-leads-to-mass-crimes/>.

En matière de lutte contre l'impunité, nos organisations saluent la réouverture en septembre 2021 du procès sur l'assassinat de Floribert Chebeya, défenseur des droits humains, et la disparition de son chauffeur, Fidèle Bazana, il y a onze ans. Alors que le dossier était clos depuis le dernier procès en appel en 2015, de nouveaux éléments ont permis de relancer l'affaire. Il s'agit de l'arrestation, en septembre 2020, du major Christian Ngoy Kenga Kenga, condamné par contumace en première instance et en cavale depuis les faits, ainsi que des déclarations faites, au début de l'année 2021, par Hergile Ilunga wa Ilunga, à l'époque des faits adjudant de la police au service du colonel Daniel Mukalay et Alain Kayeye Longwa, lui-même chauffeur de Christian Ngoy Kenga Kenga, tous deux avouant être exécutants dans le double assassinat de Floribert Chebeya et de Fidèle Bazana<sup>29</sup>. Ces éléments sont venus conforter la version exposée par Paul Mwilambwe, principal témoin dans l'affaire et condamné par contumace à la peine capitale lors du procès en 2011. À la suite des déclarations d'Hergile Ilunga et d'Alain Kayeye Longwa en 2021, d'autres policiers ont été arrêtés, dont le lieutenant Jacques Mugabo, condamné par contumace en 2011, et arrêté et emprisonné en février 2021.

Depuis la reprise des audiences en septembre 2021 à Kinshasa, plusieurs policiers ont été entendus par la justice congolaise, notamment le commissaire supérieur Christian Ngoy Kenga Kenga et le sous-commissaire adjoint Jacques Mugabo. D'autres, qui n'avaient pas été jugés à l'époque, comme Doudou Ilunga, Jeancy Mulang et le général Zelwa Katanga Djadjidja, ont eux aussi été entendus par la justice comme renseignants. Une descente de la Cour a par ailleurs été autorisée en novembre 2021 sur les lieux où serait enterré le corps de Fidèle Bazana, sur la parcelle du général Djadjidja, chef de la police militaire à l'époque des faits. Paul Mwilambwe, principal témoin dans l'affaire et condamné par contumace à la peine capitale lors du procès en 2011, a pris la décision de comparaître volontairement devant la Cour en RDC, après plus de dix années de cavale, et a également été entendu comme témoin dans l'affaire<sup>30</sup>.

La décision de la Haute Cour militaire, en date du 25 mars 2022, de rouvrir les débats pour entendre certaines personnes citées lors du procès, notamment le général Ponde, auditeur des FARDC<sup>31</sup>, a été accueillie positivement par nos organisations qui continuent de réclamer la vérité et la justice pour les familles des victimes ainsi que pour toutes les personnes et organisations défendant les droits humains en RDC. Nos organisations insistent sur la nécessité de sanctionner les plus hauts responsables dans cette affaire, y compris par l'ouverture d'une enquête à l'encontre du général John Numbi, considéré comme le commanditaire de ces actes<sup>32</sup>, aujourd'hui en cavale et sous le coup d'un mandat d'arrêt international. **Dans cette perspective, nos organisations appellent à ce que la demande de révocation de John Numbi, déposée par les avocats des parties civiles le 16 mars 2022, soit examinée et acceptée par les autorités congolaises afin que celui-ci puisse, s'il est appréhendé, comparaître devant les juridictions compétentes<sup>33</sup>.**

En mai 2019, cinq mois après l'investiture de F.-A. Tshisekedi, la société civile déplorait également le manque d'avancée en matière de justice, notamment dans les crimes commis à Yumbi et ceux issus

---

29. Jacques Migabo, condamné par contumace dans le procès de l'affaire Chebeya de 2011 et à l'époque des faits garde du corps du major Christian Ngoy Kenga Kenga, lui-même arrêté en septembre 2020, a été arrêté en février 2021. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210218-rdc-arrestation-de-jacques-mugabo-l-un-des-assassins-pr%C3%A9sum%C3%A9s-de-chebeya-et-bazana>.

30. Voir <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/rdc-proces-des-responsables-de-l-assassinat-de-floribert-chebeya-et>.

31. Voir <https://actualite.cd/2022/03/25/proces-chebeya-la-haute-cour-militaire-ordonne-la-reouverture-des-debats-pour-les>.

32. Une plainte avait été déposée en 2010 devant la justice congolaise par la veuve de M. Chebeya contre l'ancien président de la RDC Joseph Kabila et son bras droit et inspecteur général de la Police nationale congolaise (PNC) le général John Numbi Banza Tambo, actuellement en fuite, dans la même affaire. Suite aux nouvelles arrestations et révélations faites dans l'affaire, une deuxième plainte a été déposée en octobre 2020 par les avocats des parties civiles et le dossier transmis à la Haute Cour militaire pour fixation.

33. Voir <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/rdc-verdict-imminent-dans-le-proces-chebeya-bazana>.

de la répression des manifestations de la période pré-électorale<sup>34</sup>. Plus d'un an après les élections, le même constat avait été effectué par Amnesty International en ce qui concerne les violations commises durant la répression de la période pré-électorale entre 2015 et 2018, et l'absence de volonté politique d'avancer sur le sujet<sup>35</sup>.

Selon nos organisations qui ont enquêté sur les faits, les attaques à Yumbi, dans la province du Maï-Ndombe, entre les 16 et 18 décembre 2018, ont fait plus de 500 victimes de meurtres, mutilations y compris sexuelles, d'actes de tortures et de traitements dégradants et inhumains, de pillages<sup>36</sup>. Ces attaques, issues de tensions communautaires exacerbées dans le cadre des élections, pourraient constituer des crimes contre l'humanité et devraient conduire à la poursuite en justice des responsables allégués. Le procès est ouvert depuis mars 2021 devant la Haute Cour militaire et près de 60 personnes sont mises en cause. Cependant, nos organisations déplorent les lenteurs enregistrées dans cette affaire, qui date de plus de trois ans. Par ailleurs, elles déplorent également que l'un des présumés auteurs des massacres de Yumbi, à l'époque gouverneur de la province de Maï-Ndombe, occupe actuellement des fonctions politiques au titre de gouverneur de la ville-province de Kinshasa<sup>37</sup>.

Les enquêtes sur les violations graves des droits humains commises dans les provinces du Kasai entre milices communautaires instrumentalisées par le pouvoir entre 2016 et 2017 à l'approche des élections et les forces de défense et de sécurité congolaises, sur lesquelles nos organisations ont enquêté<sup>38</sup>, ont connu peu d'avancée jusqu'à présent. Certains officiers des FARDC, alors en poste dans les Kasais, ont été arrêtés en 2020<sup>39</sup>, et le procès d'un des chefs de l'insurrection armée Kamuina Nsapu, Nsumbu Katende, poursuivi pour crimes de guerre et terrorisme, s'est ouvert en mars 2021 au Kasai central en audience foraine<sup>40</sup>. En visite dans le Kasai en juin 2021, le ministre congolais des Droits humains, Fabrice Puela, a demandé pardon pour les massacres de 2017, soulignant que sa présence au Kasai était un « *signal clair* » que « *la lutte contre l'impunité ne saurait épargner personne*<sup>41</sup> ». Toutefois, compte tenu de l'ampleur des massacres, ces actions sont jugées insuffisantes par nos organisations, au vu des lenteurs observées depuis le début des crimes en 2016 et de l'absence de mise en cause de hauts dignitaires congolais portant pourtant, selon la société civile, une responsabilité dans ces crimes.

Le 29 janvier 2022, dans le procès de l'assassinat des deux experts onusiens au Kasai, Michael Sharp et Zaida Catalan, en mars 2017, alors qu'ils enquêtaient sur les massacres dans cette région, la Cour militaire de Kananga, au Kasai, a finalement rendu une décision condamnant à mort 49 membres de la milice Kamuina Nsapu, et le colonel de l'armée Jean de Dieu Mambweni à 10 ans de prison<sup>42</sup>. Ce verdict, dont le parquet militaire a fait appel, n'est cependant pas jugé satisfaisant par nos organisations qui estiment d'une part que le rôle des forces de défense et de sécurité et des politiques dans l'ensemble de cette affaire n'a pas été établi par la Cour, et d'autre part que les principes du procès équitable et de la procédure pénale n'ont pas été respectés. Ce verdict arrive après un procès qui a connu plusieurs

---

34. Voir <https://www.rfi.fr/afrique/20190505-rdc-100-jours-tshisekedi-bilan-droits-homme>.

35. Voir <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/01/drc-one-year-since-tshisekedi-took-office-insecurity-and-impunity-still-imperil-human-rights/>.

36. Voir <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/elections-sous-tension-a-yumbi-alors-que-de-nouveaux-temoignages>.

37. Voir <https://www.rfi.fr/afrique/20190411-rdc-gentiny-ngobila-mbaka-elu-gouverneur-kinshasa-controverses>.

38. Voir <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/massacres-au-kasai-des-crimes-contre-l-humanite-au-service-d-un-chaos>.

39. Voir <https://www.rfi.fr/afrique/20200809-massacre-civils-en-rdc-arrestations-dofficiers-larm%C3%A9e-et-la-police-%C3%A0-b%C3%A9>.

40. Voir <https://trialinternational.org/fr/latest-post/republique-democratique-du-congo-limpunite-recule-aussi-au-kasai/>.

41. Voir <https://www.rfi.fr/afrique/20210623-rdc-dans-le-kasa%C3%AF-le-ministre-fabrice-puela-demande-pardon-pour-les-massacres-de-2017>.

42. Voir <https://www.rfi.fr/afrique/20220131-proc%C3%A8s-de-l-assassinat-des-experts-de-l-onu-en-rdc-ne-pas-perdre-espoir-de-faire-toute-la-lumi%C3%A8re>.

lenteurs, comme le soulignait l'équipe d'experts internationaux du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies sur la situation au Kasai. « *L'Équipe d'experts internationaux doute de l'efficacité de la justice congolaise dans l'état actuel de ses ressources, et de la possibilité que les procédures engagées offrent une réponse au besoin de justice né de cette crise, même pour les cas symboliques judicieusement sélectionnés*<sup>43</sup> ».

Dans la lutte contre l'impunité des plus hauts responsables, certains individus, occupant des postes clés au sein de ces forces, font encore à ce jour l'objet de mesures restrictives de l'Union européenne (UE) pour leur implication dans des actes constituant de graves violations des droits humains ou des atteintes à l'État de droit<sup>44</sup>. Ces mesures, en place depuis 2016, ont été renouvelées en décembre 2021 par le Conseil de l'Union européenne<sup>45</sup>. Si de nouvelles nominations au sein de l'armée sont intervenues en 2020, certains de ces individus ont été maintenus à des postes influents au sein de l'appareil sécuritaire congolais. Le général John Numbi, protégé de Kabila et auteur allégué de plusieurs violations graves des droits humains, a cependant été écarté de l'armée par F.-A. Tshisekedi, ce qui constitue un pas important dans le processus d'assainissement des forces de sécurité et de défense<sup>46</sup>. Il est toutefois en fuite et la société civile attend l'ouverture de poursuites à son encontre dans le cadre de l'affaire Chebeya/Bazana. Nos organisations insistent ainsi sur la redevabilité, y compris au plus haut niveau, des responsables des violations des droits humains commises notamment par les forces de défense et de sécurité congolaises.

**Nos organisations déplorent les retards et lenteurs dans la lutte contre l'impunité de certains dossiers, notamment le cas de Yumbi et les cas aux Kasais, et le manque de volonté politique de juger les plus hauts responsables de ces dossiers, dont certains exercent toujours des fonctions au sein de l'appareil étatique. Nos organisations demandent que les dossiers soient traités au plus vite, avec l'aide des partenaires, notamment dans l'exhumation des corps, afin que les victimes de ces crimes obtiennent réparation et que leurs droits soient reconnus**<sup>47</sup>.

En outre, **nos organisations rappellent la nécessité de mettre en place une procédure d'assainissement (vetting)** visant à ce que « *les fonctionnaires de l'État qui sont personnellement responsables de violations flagrantes des droits [humains], en particulier ceux de l'armée, des services de sécurité, de la police, des services de renseignements et du corps judiciaire, [n'exercent plus] leurs fonctions au sein des institutions de l'État*<sup>48</sup> » et ne bénéficient pas de mesures d'amnistie et de postes au sein des nouvelles institutions du pays.

En matière de réforme de la justice, dont le manque d'indépendance mais aussi de modernisation a été au centre des critiques principales faites par la société civile à la fin de la présidence de Kabila, nos organisations constatent peu de progrès, malgré trois années passées, quant à la réforme du système judiciaire. Nos organisations notent certes l'augmentation des salaires des magistrats depuis fin 2021 (en palier) ainsi que le lancement du processus de recrutement de nouveaux

43. Voir <https://undocs.org/fr/A/HRC/45/50>.

44. Voir <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/la-fidh-et-ses-organisations-membres-saluent-la-decision-de-l-ue-de>.

45. Seul l'ancien gouverneur du Haut-Katanga, Jean-Claude Kazembe Musonda, a été retiré de la liste des mesures individuelles en 2021 en raison de son décès en juillet 2021 en RDC. Voir <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/3d3353e0-598c-11ec-91ac-01aa75ed71a1/language-fr/format-PDF/source-search> et <https://www.radiookapi.net/2021/07/31/actualite/politique/haut-katanga-lancien-gouverneur-jean-claude-kazembe-est-decede>.

46. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200718-rdc-f%C3%A9lix-tshisekedi-remanie-numbi-arm%C3%A9e-grandes-largeurs>.

47. Dans sa résolution A/HRC/RES/48/20 du 11 octobre 2021, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a renforcé l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai et étendu son mandat à l'ensemble du territoire de la RDC en matière médico-légale et de violences sexuelles, afin d'assister les autorités judiciaires congolaises dans leurs enquêtes sur les violations des droits humains. Voir <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/285/68/PDF/G2128568.pdf?OpenElement>.

48. Voir l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'Homme par la lutte contre l'impunité (E/CN.4/2005/102/Add.1), principe 36.

magistrats à partir de début février 2022. Toutefois, nos organisations constatent une insuffisance de magistrats, notamment militaires, et d'infrastructures judiciaires sur l'ensemble du territoire congolais, qui engendre notamment des retards et des lenteurs dans certaines procédures. Ce manque de ressources judiciaires a été accentué par l'instauration et le maintien de l'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, où une administration militaire a remplacé l'administration civile<sup>49</sup>. Une ordonnance modifiant l'ordonnance de mai 2021 sur l'état de siège et visant à limiter la compétence des juridictions militaires à certaines infractions a été prise en mars 2022 par le président Tshisekedi<sup>50</sup>. **Nos organisations insistent sur la nécessité de recruter et de former de nouveaux magistrats, notamment avec l'aide des partenaires de la RDC en ce sens, et pour que les ressources des juridictions civiles, y compris les capacités des magistrats civils, soient renforcées.**

---

49. L'état de siège a été décrété en mai 2021 dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri par le président Tshisekedi. Avec l'état de siège, certains magistrats militaires ont été transférés dans les deux provinces concernées, mais sans être remplacés dans leur province d'origine.

50. Voir <https://actualite.cd/index.php/2022/03/25/rdc-felix-tshisekedi-modifie-lordonnance-sur-letat-de-siege-et-reduit-les-competences>.

# Priorité 2

## Respecter les droits fondamentaux et promouvoir le dialogue politique

Durant la première année du mandat de Tshisekedi, entre janvier et décembre 2019, le BCNUDH<sup>51</sup> notait une baisse du nombre de violations commises sur l'ensemble du territoire de la RDC par rapport à 2018, ainsi qu'une « *amélioration certaine des conditions d'exercice des libertés publiques suite aux élections de décembre 2018 avec l'arrivée des nouvelles autorités*<sup>52</sup> ».

Pour l'année 2020, le BCNUDH notait une augmentation significative, par rapport à 2019, du nombre de violations commises en RDC, avec 7909 violations (contre 6545 violations en 2019) reflétant à la fois la détérioration de la situation sécuritaire dans les provinces de l'est du pays avec l'activité des groupes armés, et une augmentation du nombre de violations des droits et libertés fondamentaux liés à l'espace démocratique (935 violations contre 778 en 2019). Cette hausse des violations concernant l'espace démocratique, selon le BCNUDH, est liée aux crises politiques (manifestations réprimées dans le contexte des crises politiques des coalitions au pouvoir), du comportement des autorités administratives provinciales mais aussi du contexte restrictif lié à la pandémie de Covid-19 et à l'état d'urgence décrété dans ce cadre en mars 2020<sup>53</sup>.

En 2021 toutefois, une baisse du nombre de violations a été enregistrée par le BCNUDH, avec 6989 violations, y compris une diminution du nombre de violations liées aux restrictions de l'espace démocratique (476 violations). Cette baisse générale ne reflète toutefois pas la situation dans certaines provinces, selon la même source<sup>54</sup>.

Cette analyse nuancée et critique de la situation des droits humains sur les trois années de mandat de Tshisekedi reflète bien l'analyse de la plupart des acteur·rice·s consulté·e·s pour la rédaction de cette note.

À la fin de son mandat en janvier 2019, Joseph Kabila, alors au pouvoir depuis 18 ans, laissait un pays en conflit armé à l'est (dans les provinces du Kivu et de l'Ituri), miné par des tensions et conflits communautaires, notamment dans les provinces du Tanganyika et des Kasais, et un espace démocratique restreint par des années de répression et de violences à l'égard de la société civile, de l'opposition politique et des médias. Nouvellement élu la même année, le président Tshisekedi s'était empressé de déclarer son engagement à mettre fin à la répression et à rétablir un État de droit et démocratique au Congo. C'est ainsi que, dans les premiers mois seulement de son mandat,

---

51. « Dans le cadre de son mandat, le Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'Homme (BCNUDH) en République démocratique du Congo assure une surveillance étroite de la situation des droits de l'Homme et procède à des analyses des tendances relatives à cette situation dans le pays. Ces tendances sont régulièrement partagées avec les autorités afin qu'elles prennent les actions nécessaires, y compris traduire en justice les auteurs présumés des violations des droits de l'Homme documentées, et sont présentées de manière mensuelle à la conférence de presse hebdomadaire des Nations unies. » Voir [https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnuhdh\\_-\\_communiqu\\_e\\_de\\_presse\\_-\\_note\\_annuelle\\_2019\\_0.pdf](https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnuhdh_-_communiqu_e_de_presse_-_note_annuelle_2019_0.pdf).

52. *Ibid.*

53. Voir [https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnuhdh\\_-\\_analyse\\_de\\_la\\_situation\\_des\\_droits\\_de\\_lhomme\\_en\\_rdc\\_-\\_2020.pdf](https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnuhdh_-_analyse_de_la_situation_des_droits_de_lhomme_en_rdc_-_2020.pdf).

54. Voir [https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnuhdh\\_-\\_communiqu\\_e\\_de\\_presse\\_-\\_note\\_annuelle\\_2021\\_.pdf](https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnuhdh_-_communiqu_e_de_presse_-_note_annuelle_2021_.pdf).

700 prisonniers politiques ont été libérés sur grâce présidentielle<sup>55</sup> et des opposants en exil sont rentrés en RDC<sup>56</sup>. La société civile estimait à cette date que l'espace civique s'était ouvert, et soulignait la baisse de la répression<sup>57</sup>. La libération en janvier 2021 par grâce présidentielle de plusieurs prisonniers condamnés dans l'affaire de l'assassinat de Laurent-Désiré Kabila, père de l'ancien président Joseph Kabila, et en particulier du colonel Eddy Kapend, a été aussi bien accueillie par la société civile et les familles qui clamaient son innocence depuis 20 ans<sup>58</sup>.

Cependant, sur la base des informations collectées dans le cadre de cette note, nos organisations constatent que la situation de l'espace démocratique depuis le début du mandat du président Tshisekedi ne s'est pas améliorée, tout particulièrement dans les provinces.

Depuis février 2021, le renversement de tendances politiques en faveur de la majorité formée par Félix Tshisekedi s'est accompagné d'un accroissement de divisions avec l'opposition et la société civile, notamment autour de la composition de la CENI, ce qui a donné lieu à un mécontentement et à plusieurs manifestations réprimées par les autorités.

Le mouvement citoyen Lutte pour le Changement (LUCHA) a également continué à subir la répression des forces de l'ordre. En mai 2019, 36 de ses militants étaient arrêtés par la police à Goma, au Nord-Kivu, alors qu'ils manifestaient pacifiquement contre la hausse des prix des télécommunications<sup>59</sup>. En septembre 2019, à Kananga, au Kasai central, une marche de militants de LUCHA a été violemment dispersée par la police<sup>60</sup>. En mai 2020, à Beni, au Nord-Kivu, lors d'une manifestation contre l'insécurité, un militant de LUCHA a été tué par un policier<sup>61</sup>. Le 12 février 2021, une manifestation de LUCHA contre l'insécurité a encore été réprimée à Kananga<sup>62</sup>. Au-delà des actions menées par LUCHA, d'autres manifestations ont été réprimées en 2019 et 2020. La manifestation de la coalition de l'opposition Lamuka du 30 juin 2019 avait aussi été interdite et réprimée par la police à Kinshasa et Goma, où un manifestant aurait succombé à ses blessures<sup>63</sup>. En juillet 2020, une manifestation de la société civile contre la nomination du président de la CENI a également été réprimée par la police à Kinshasa<sup>64</sup>.

55. Sept cents prisonniers politiques ont bénéficié d'une mesure de liberté conditionnelle et ont été libérés des centres de détention. L'opposant Franck Diongo et le défenseur des droits humains et avocat Firmin Yangambi ont été graciés en mars 2019 par ordonnance présidentielle (Voir RFI, « RDC : les opposants Firmin Yangambi et Franck Diongo graciés par Félix Tshisekedi », 14 mars 2019, <http://www.rfi.fr/afrique/20190314-rdc-firmin-yangambi-franck-diongo-gracies-felix-tshisekedi>). Firmin Yangambi, président de l'ONG Paix sur terre, avait été condamné en appel à 20 ans de prison pour tentative d'organisation d'un mouvement insurrectionnel et Franck Diongo, président du Mouvement lumumbiste progressiste (MLP), avait été condamné à cinq ans de prison pour séquestration aggravée et coups et blessures sur des agents de la Garde républicaine.

56. Voir notamment RFI, « Moïse Katumbi de retour en RDC : "Nous serons une opposition exigeante" », 21 mai 2019, <http://www.rfi.fr/afrique/20190521-moise-katumbi-retour-rdc-nous-serons-opposition-exigeante>. Moïse Katumbi était en exil depuis trois ans lorsqu'il est rentré en RDC en mai 2019. Plusieurs procédures judiciaires avaient été engagées contre lui en RDC alors qu'il était parti pour se faire soigner à l'étranger, et il lui avait été interdit d'obtenir un passeport. Ayant tenté en vain de revenir en août 2018 pour déposer sa candidature à l'élection présidentielle, il avait rejoint la coalition de l'opposition depuis l'étranger. Voir notamment *Jeune Afrique*, « RDC : nouveau retour à Kinshasa pour Jean-Pierre Bemba », 23 juin 2019, <https://www.jeuneafrique.com/792790/politique/rdc-nouveau-retour-a-kinshasa-pour-jean-pierre-bemba/>. Jean-Pierre Bemba était déjà revenu en RDC en août 2018 après avoir été acquitté en appel par la Cour pénale internationale (CPI) en juin 2018, qui l'avait pourtant condamné en première instance à 18 ans de prison pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par sa milice en Centrafrique en 2002-2003 (voir <https://www.fidh.org/fr/themes/justice-internationale/cour-penale-internationale-cpi/jean-pierre-bemba-condamne-par-la-cpi-a-18-ans-d-emprisonnement-pour>). Après que sa candidature aux élections présidentielles de 2018 a été rejetée par la Commission électorale nationale indépendante (CENI), compte tenu de sa condamnation par la Cour pénale internationale (CPI) pour subornation de témoins, Jean-Pierre Bemba avait de nouveau quitté la RDC pour rejoindre la coalition de l'opposition à l'étranger, avant de revenir en juin 2019.

57. Voir <https://www.rfi.fr/afrique/20190505-rdc-100-jours-tshisekedi-bilan-droits-homme>.

58. Voir <https://www.rfi.fr/en-bref/20210108-rdc-lib%C3%A9ration-d-eddy-kapend-l-un-des-principaux-condamn%C3%A9s-dans-l-assassinat-de-laurent-d%C3%A9sir%C3%A9-kabila>.

59. Voir <https://www.rfi.fr/afrique/20190921-rdc-lucha-liberation-36-militants-arretes-goma>.

60. Voir <https://www.rfi.fr/afrique/20190910-rdc-kananga-kasai-central-marche-lucha-reprimee-mouvement-citoyen-territoriale>.

61. Voir <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-meurtre-du-militant-de-la-lucha-freddy-kambale>.

62. Voir <https://www.rfi.fr/afrique/20210214-rdc-face-%C3%A0-la-mont%C3%A9e-de-l-ins%C3%A9curit%C3%A9-a-ukasa-%C3%AF-central-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile-exasp%C3%A9r%C3%A9>.

63. Voir <https://www.rfi.fr/afrique/20190630-rdc-incident-lors-manifestations-interdites-autour-martin-fayulu>.

64. Voir <https://www.rfi.fr/afrique/20200704-rdc-manifestation-dispersee-contre-la-nomination-ceni-ronsard-malonda>.

Une tendance récente à la restriction à la liberté de mouvement a également été rapportée par diverses sources à nos organisations dans le cadre de la rédaction de cette note. Le cas du sénateur de la province du Maniema, Augustin Matata Ponyo, empêché de voyager par la Direction générale des migrations (DGM) à Kinshasa pour se rendre aux funérailles de sa sœur à Lubumbashi en février 2022, illustre cette orientation<sup>65</sup>. De même, des difficultés de déplacement de Martin Fayulu, membre de l'opposition politique, président de l'Engagement pour la citoyenneté et le développement (ECIDE), ont pu être rapportées, notamment lors de son dernier passage à Boende, dans l'ancienne province de l'Équateur<sup>66</sup>.

Un retour inquiétant des pratiques de l'Agence nationale de renseignements (ANR) dans les restrictions aux droits humains et libertés fondamentales a été noté par nos organisations, alors que le président Tshisekedi avait pourtant ordonné la fermeture des cachots clandestins en 2019<sup>67</sup>. L'ANR continue d'arrêter et de détenir des personnes hors délai légal et sans présentation devant les autorités judiciaires compétentes. Ainsi, le cas du conseiller sécurité du président Tshisekedi, François Beya, arrêté en février 2022 par l'ANR pour « agissements contre la sécurité nationale » inquiète particulièrement nos organisations<sup>68</sup>.

Des restrictions à l'espace démocratique dans les provinces, notamment par les autorités politico-administratives, ont été largement rapportées depuis 2020 à nos organisations dans le cadre de la rédaction de cette note. Médias et journalistes dénoncent des abus de certains gouverneurs de province<sup>69</sup>. Par ailleurs, des abus des autorités politico-administratives dans les provinces sont souvent notés à l'égard des défenseur·e·s des droits humains, témoignant d'une mauvaise gouvernance provinciale, qui échappe au contrôle des autorités centrales<sup>70</sup>.

Ces restrictions sont particulièrement visibles dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, où l'état de siège a été décrété par le président Tshisekedi depuis mai 2021 pour faire face à l'augmentation des activités des groupes armés, et notamment des Allied Democratic Forces (ADF). Plusieurs cas d'abus des autorités judiciaires et politico-administratives ont été rapportés à nos organisations, notamment des atteintes à la liberté d'expression, pour avoir critiqué l'état de siège, ou manifesté contre l'insécurité qui perdure malgré l'état de siège. C'est notamment le cas de deux députés provinciaux arrêtés par la DGM et l'ANR au Nord-Kivu en 2022<sup>71</sup>, mais aussi de 13 membres de LUCHA arrêtés par l'ANR en novembre 2021 à Beni, au Nord-Kivu, dont 12 ont été condamnés à 12 mois de servitude pénale principale<sup>72</sup>. En outre, dans un rapport de la commission Défense et sécurité de

---

65. Voir <https://actualite.cd/index.php/2022/02/25/rdc-empêche-de-voyager-pour-assister-aux-funérailles-de-sa-soeur-lubumbashi-matata-saisi>.

66. Voir <https://actualite.cd/2020/12/19/rdc-selon-lecide-linterdiction-des-manifestations-pour-manifestement-de-contraindre>.

67. Voir <http://cas-info.ca/tous-les-cachots-clandestins-de-lanr-ont-ete-fermes-sur-decision-du-president-tshisekedi-affirme-le-ministre-de-linterieur/>.

68. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220209-rdc-des-agissements-contre-la-s%C3%A9curit%C3%A9-nationale-%C3%A0-l'origine-de-l-arrestation-de-fran%C3%A7ois-beya>.

69. À l'égard des médias de manière générale, l'organisation Journaliste en danger (JED) note, en 2020 et début 2021, une « recrudescence inquiétante » des attaques contre les journalistes et les médias par rapport à 2019, soit 116 atteintes à la liberté de la presse et à la sécurité des journalistes, dont un mort, une disparition, une quarantaine d'interpellations ou d'arrestations, ainsi que des menaces et des agressions (voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210504-m%C3%A9dias-en-rdc-l-ong-journaliste-en-danger-jed-tire-la-sonnette-d-alarme> et <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210103-rdc-jed-journaliste-en-danger-presse-m%C3%A9dias-liberte-expression>). Pour l'année 2021, ce sont au moins 110 cas d'attaques contre les journalistes et les médias qui ont été enregistrés selon JED. L'organisation alerte sur la recrudescence des cas visant les journalistes basés au Nord-Kivu et en Ituri. Par ailleurs, à l'approche de la période pré-électorale, l'organisation redoute une montée de la pression sur les médias (voir <https://www.congoforum.be/wp-content/uploads/2021/11/Rapport-Annuel-JED-2021-1.pdf>).

70. Voir notamment le cas de défenseurs de communautés contre le Parc national de la Garamba : <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-detention-arbitraire-de-mm-malitano-et-tandele>.

71. Il s'agit de Didier Lukogho et de Jean-Paul Ngahangondi (voir <https://liberteactu.com/index.php/2022/02/07/au-nord-kivu-sous-etat-de-siege-un-elu-provincial-interpelle-pour-son-activisme-politique/>).

72. Voir <https://www.radiokapi.net/2021/11/11/actualite/justice/beni-13-militants-de-la-lucha-arretes-lors-d-une-manifestation->

l'Assemblée nationale publié en septembre 2021, les parlementaires font ressortir un sentiment de « *divorce entre l'armée et les populations civiles* » sur la période de mai à septembre 2021. Le rapport fait état de 156 cas d'extorsions, plusieurs cas de viols et des arrestations arbitraires pour lesquels les magistrats militaires sont accusés. Ce constat est corroboré par les députés du Nord-Kivu qui insistent sur l'intensification de la criminalité depuis l'instauration de l'état de siège dans l'est du pays<sup>73</sup>. Plusieurs sources consultées par nos organisations pour la rédaction de cette note notent d'ailleurs un accroissement des attaques et de l'insécurité causée par les activités des groupes armés à l'est du pays depuis le début de mandat de Tshisekedi.

Ces restrictions apportées à l'espace démocratique au niveau provincial accentuent les divisions et tensions intercommunautaires, déjà présentes dans certaines provinces. Des abus au droit à la liberté d'expression ont été notés par nos organisations tels que la diffusion de discours et de messages incitant à la haine. Cette tendance avait déjà été rapportée par le BCNUDH dans un rapport de mars 2021<sup>74</sup>. En effet, depuis les dernières élections de 2018, le BCNUDH note « *un regain de discours et messages incitatifs à la haine* » avec 30 cas reçus entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 décembre 2020 sur l'ensemble du territoire congolais. En proportion, 40 % des auteurs de ce type de messages sont des acteurs politiques. Selon ce bureau, l'accentuation des tensions politiques, notamment depuis 2019, au sein de la coalition CACH/FCC est un facteur explicatif de diffusion de ces discours de haine. Si quelques actions ont pu être prises du côté des autorités congolaises, le BCNUDH estime qu'il n'y a pas eu de mesures disciplinaires ou judiciaires concrètes. Ainsi, **il apparaît important pour nos organisations que la proposition de loi sur le tribalisme, le racisme et la xénophobie soit examinée lors de la session parlementaire de mars 2022 en cours en RDC.**

Nos organisations ont également publié plusieurs appels urgents depuis 2019, notamment à l'égard de membres de nos ligues, menacés de mort et harcelés, ce qui témoigne d'un climat constant de menaces à l'encontre des défenseurs des droits humains en RDC<sup>75</sup>. C'est le cas de Dismas Kitenge, président du Groupe Lotus<sup>76</sup>, en raison de sa lutte contre l'impunité de crimes commis à Kisangani. Des obstacles aux activités de défense des droits humains de Jean-Claude Katende<sup>77</sup>, avocat et président de l'Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO), ainsi que des menaces de mort à son encontre, ont aussi été relevés<sup>78</sup>. En novembre 2021, M. Paul Nsapu, président de la Ligue des Électeurs (LE), a été également victime d'une attaque et d'actes d'intimidation qui s'inscrivent dans le cadre d'un harcèlement continu à son encontre en raison des activités légitimes de défense des droits humains qu'il mène depuis de nombreuses années en RDC<sup>79</sup>.

En termes de mesures nécessaires pour apaiser le climat politique et garantir la conduite et le maintien d'un dialogue permanent entre les différents partis politiques, nos organisations n'ont pas recensé beaucoup d'initiatives de la part du chef de l'État. Certes, il y a eu, à la fin de l'année 2020, des consultations nationales entre le président Tshisekedi et plusieurs tranches de la société congolaise, notamment avec la société civile et l'opposition. Ces consultations, convoquées à l'initiative du président en raison des divergences politiques au sein de la coalition au pouvoir CACH/FCC, n'ont

---

contre et <https://actualite.cd/2022/04/01/rdc-12-militants-de-la-lucha-condamnes-un-de-servitude-penale-principale-beni>.

73. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211031-rdc-un-rapport-%C3%A9pingle-de-graves-entorses-%C3%A0-l-%C3%A9tat-de-si%C3%A8ge-en-ituri-et-au-nord-kivu>.

74. Voir [https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnuhd\\_rapport\\_sur\\_les\\_messages\\_et\\_discours\\_incitatifs\\_a\\_la\\_haine\\_en\\_rdc.pdf](https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnuhd_rapport_sur_les_messages_et_discours_incitatifs_a_la_haine_en_rdc.pdf).

75. Voir <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/>.

76. Voir <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-menaces-de-mort-a-l-encontre-de-m-dismas-kitenge-president-du>.

77. Voir <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-harcelement-a-l-encontre-de-m-jean-claude-katende-president-de-l>.

78. Voir <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-menaces-de-mort-contre-jean-claude-katende>.

79. Voir <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-nouvelle-attaque-contre-paul-nsapu>.

toutefois pas fait l'unanimité au sein de l'opposition, et en particulier au sein de la coalition Lamuka<sup>80</sup>. Si Jean-Pierre Bemba et Moïse Katumbi y ont participé et ont même rejoint l'Union sacrée de F.-A. Tshisekedi, Martin Fayulu, candidat perdant à l'élection présidentielle de 2018, n'a pas voulu y participer, tout comme Adolphe Muzito<sup>81</sup>. En octobre 2021, le premier rassemblement d'opposition depuis un an a eu lieu, lors duquel Martin Fayulu et Adolphe Muzito, les deux leaders de la plateforme d'opposition Lamuka, se sont prononcés devant des milliers de militants dans la commune de Ndjili à Kinshasa afin d'alerter sur le risque de report des élections de 2023, de dénoncer la politisation de la CENI et d'appeler à trouver un consensus sur la réforme de l'institution ainsi que d'inciter au retour à l'administration civile dans l'est du pays<sup>82</sup>.

**Les restrictions apportées à l'espace démocratique, en particulier dans les provinces et dans le cadre de l'état de siège, ainsi que par certaines agences de l'État telles que l'ANR et la DGM, inquiètent particulièrement nos organisations qui attirent l'attention sur le risque d'accroissement de la répression à l'approche des élections générales de 2023.**

---

80. Depuis l'instauration du nouveau paysage politique congolais à l'Assemblée nationale, au Sénat et au gouvernement, tous acquis à la cause du président Tshisekedi, la coalition Lamuka et le Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD) de Joseph Kabila s'inscrivent désormais dans l'opposition politique. Depuis l'élection de Félix Tshisekedi, la coalition Lamuka a eu de la peine à s'imposer sur la scène politique, en partie à cause de ses divisions internes et de son manque de vision commune. En effet, ses représentants, qui assuraient une présidence tournante, et notamment les quatre principaux à savoir Martin Fayulu, Adolphe Muzito, Jean-Pierre Bemba et Moïse Katumbi, viennent d'horizons politiques très différents et se sont unis pour les élections de 2018. À l'origine déjà des divisions se faisaient sentir, avec le retrait de Félix Tshisekedi et de Vital Kamerhe de la coalition fin 2018 après la désignation de Martin Fayulu comme candidat commun de l'opposition à l'élection présidentielle.

81. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201126-fin-des-consultations-nationales-en-rdc>.

82. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211010-rdc-la-coalition-lamuka-s-invite-dans-le-d%C3%A9bat-sur-la-d%C3%A9signation-de-la-nouvelle-c%C3%A9ni>.

# Priorité 3

## Construire une société égalitaire en promouvant les droits des femmes et l'égalité de genre

En matière de violences sexuelles, selon les informations du BCNUDH, nos organisations observent une diminution du nombre de violences sexuelles liées au conflit à l'est (dans les provinces affectées par le conflit) commises à l'égard des femmes depuis 2019<sup>83</sup>. Cependant, ce constat ne vaut pas pour la province du Kasai central. En effet, Médecins sans frontières (MSF) dresse pour l'année 2020 un constat alarmant sur l'ampleur du nombre de violences sexuelles et le manque de prise en charge des victimes. MSF parle pour ces victimes de « double peine » : « *d'abord la violence vécue par ces victimes, la violence physique et psychologique, et derrière cela, les conséquences à moyen et long terme qui créent la stigmatisation, l'exclusion sociale et pour certaines de ces victimes, la perte de leurs moyens de subsistance* ». En 2020, près de 11 000 personnes ont été assistées par les équipes de l'organisation humanitaire en RDC pour des pathologies physiques et psychologiques liées aux violences sexuelles<sup>84</sup>. Au Kasai central, Médecins sans frontières affirme avoir soigné 1 373 victimes entre janvier et mars, une « *situation très inquiétante*<sup>85</sup> ».

En termes de lutte contre l'impunité des cas de violences sexuelles en RDC, des avancées ont été notées par nos organisations depuis le début du mandat du président Tshisekedi. Le procès de « Cobra Matata », ancien chef du groupe armé Front de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI), pour crimes contre l'humanité, notamment pour viols, a commencé en 2019. Un autre chef rebelle, Sheka, du mouvement armé Nduma Defence of Congo (NDC) au Nord-Kivu, était dans le viseur de la justice congolaise et a été condamné à la prison à perpétuité pour plusieurs crimes y compris viols massifs et esclavage sexuel<sup>86</sup>. En outre, bien qu'il ne s'agisse pas d'une juridiction nationale, la condamnation en juillet 2019 par la Cour pénale internationale (CPI) de Bosco Ntaganda pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, notamment pour viols et esclavage sexuel, constitue une certaine victoire pour les victimes de ces crimes sexuels, que nos organisations tiennent à souligner<sup>87</sup>.

Dans son rapport annuel de 2020 sur la RDC, la Haute Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme notait en outre deux avancées importantes du côté de la lutte contre les violences sexuelles. En effet, un cadre de collaboration entre les Nations unies et les autorités congolaises sur la lutte contre les violences sexuelles définissant des engagements respectifs a été signé en décembre 2019, et un plan d'action sur la lutte contre les violences sexuelles commises par la PNC a également été signé en novembre 2019<sup>88</sup>. Par ailleurs, malgré l'adoption de plans d'action et la création d'une unité de la police spécialisée dans la protection de l'enfance et la prévention des violences sexuelles, l'armée et la police congolaises regrettent le manque de moyens pour mettre fin à l'impunité<sup>89</sup>.

83. Voir notes mensuelles 2019, 2020 et 2021. Pour 2019, le BCNUDH note 1 048 victimes femmes de violences sexuelles, 679 en 2020 et 531 en 2021.

84. Voir <https://www.msf.org/thousands-survivors-sexual-violence-need-physical-and-psychological-care-drc>.

85. Voir <https://information.tv5monde.com/terriennes/les-violences-sexuelles-en-recrudescence-dans-le-centre-de-la-rdc-selon-msf-408339>.

86. Voir <https://www.rfi.fr/afrique/20201124-rdc-le-chef-de-milice-sheka-condamn%C3%A9-%C3%A0-la-perp%C3%A9tuit%C3%A9-par-une-cour-militaire>.

87. Voir <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2020/07/report/conflict-related-sexual-violence-report-of-the-united-nations-secretary-general/2019-SG-Report.pdf>.

88. Voir <https://undocs.org/fr/A/HRC/45/49>.

89. Voir <https://www.rfi.fr/afrique/20210513-rdc-l-arm%C3%A9e-et-la-police-veulent-plus-de-moyens-pour-lutter-contre-les-violences-sexuelles>.

Le Gouvernement congolais a également élaboré, avec l'appui du BCNUDH, un plan triennal (2020-2023) de mise en œuvre du Communiqué conjoint entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les Nations unies sur la lutte contre les violences sexuelles en conflit, prévoyant notamment la prise en charge holistique des victimes. Le ministère chargé de la question du genre, de la famille et de l'enfant a créé des « centres intégrés de services multisectoriels » pour apporter une assistance holistique aux victimes de violences basées sur le genre<sup>90</sup>.

**Nos organisations saluent ces avancées et demandent aux autorités congolaises de poursuivre leurs efforts de prévention des violences sexuelles en RDC ainsi que dans la lutte contre l'impunité notamment par la mise en œuvre du cadre de collaboration sur les violences sexuelles et du plan d'action pour la PNC avec les Nations unies.**

Concernant la parité hommes/femmes dans les institutions congolaises, nos organisations saluent la nomination de 27 % de femmes dans le nouveau gouvernement d'avril 2021, dont certaines occupent des postes clés, comme le ministère de la Justice et celui des mines<sup>91</sup>. Le Premier ministre nouvellement nommé par le président Tshisekedi avait affirmé lors de sa nomination que la participation des femmes au gouvernement devait être améliorée et qu'« *on aura cette fois un gouvernement avec une plus grande participation féminine*<sup>92</sup> ».

Toutefois, nos organisations tiennent à rappeler qu'il reste encore des progrès à faire dans la lutte pour l'égalité hommes/femmes en RDC, et notamment en matière de représentativité politique. La Constitution de 2006, modifiée en 2011, mentionne dans son article 14 que « *L'État garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions*<sup>93</sup> », et depuis 2012 un quota de 30 % de femmes dans les affaires politiques du pays a été instauré. Cependant, ce chiffre minimum est encore loin d'être atteint. Le mouvement congolais « Rien Sans les Femmes » (RSLF) réclame l'application de ces engagements en mettant en garde contre la composition de l'Assemblée nationale et l'absence de candidatures féminines déposées par les partis politiques aux postes de Président, de 1<sup>er</sup> vice-Président, de 2<sup>e</sup> vice-Président et de Rapporteur<sup>94</sup>. Lors de la Table ronde nationale entre les autorités publiques et les défenseur·e·s des droits humains en RDC organisée en décembre 2020 par le Groupe Lotus, une députée nationale invitée indiquait que la représentation des femmes dans les institutions publiques demeurait faible et inquiétante. Elle affirmait qu'au niveau du Sénat, seulement 29 femmes étaient présentes.

En outre, le Comité des droits de l'Homme, dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) de 2019, recommandait à la RDC « *de prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître la participation des femmes à la vie publique, en particulier leur représentation aux plus hauts niveaux du gouvernement et dans le système judiciaire, et pour renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation de la population, y compris des chefs coutumiers, en matière de lutte contre les pratiques discriminatoires traditionnelles et préjudiciables à l'égard des femmes, et de lutter contre les stéréotypes sexistes relatifs à la subordination des femmes aux hommes et à leurs rôles et responsabilités respectifs dans la famille et au sein de la société*<sup>95</sup> ».

L'organisation « Justice et Paix Congo » note également que des progrès restent à accomplir en ce qui concerne la participation des femmes congolaises au processus électoral. Cette organisation

---

90. *Ibid.*

91. Voir <https://www.rfi.fr/fr/en-bref/20210412-la-rdc-se-dote-d-un-nouveau-gouvernement>.

92. Voir <https://actualite.cd/2021/02/19/rdc-des-activistes-feminines-livrent-leurs-attentes-apres-la-nomination-de-sama-lukonde>.

93. Voir <https://aceproject.org/ero-en/regions/africa/CD/rdc-constitution-2011/view>.

94. Voir <https://actualite.cd/2021/02/01/rdc-rien-sans-les-femmes-exige-cette-fois-ci-la-concretisation-des-declarations-de-felix>.

95. Voir <https://undocs.org/A/HRC/WG.6/33/COD/2>.

observe qu'il existe un « paradoxe » entre le nombre de femmes électrices et celles réellement élues. Lors des trois derniers scrutins généraux (2006, 2011 et 2018), alors que le taux de femmes enrôlées sur les listes électorales représentait près de 50 % du nombre global d'électeurs, très peu de femmes ont été candidates ou élues<sup>96</sup>. **Nos organisations rejoignent cette analyse et estiment que les autorités congolaises, y compris la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et ses partenaires, doivent renforcer leurs efforts en matière de sensibilisation des femmes et des hommes à la participation politique des femmes en RDC.** Nos organisations considèrent que les dispositions de la loi de 2015 sur la parité hommes/femmes<sup>97</sup> doivent être incluses dans la réforme de la loi électorale. La question de la caution à fournir ne doit pas être un blocage pour les candidatures féminines et **il est important pour nos organisations que cette loi électorale favorise l'arrivée de candidat·e·s indépendant·e·s qui pourrait favoriser les candidatures de femmes qui n'auraient pas à passer par le système de cooptation, largement dominé par les hommes. Nos organisations ont en effet noté des blocages, par certains hommes, aux candidatures féminines,** que ce soit au sein des partis politiques ou bien de leur foyer, notamment du fait de la concentration de moyens financiers entre les mains des hommes.

**Compte tenu de l'approche des élections générales de 2023, nos organisations insistent auprès des autorités congolaises et de ses partenaires sur la nécessité de sensibiliser la population congolaise sur la participation des femmes dans les prochains scrutins, et d'aborder le sujet de la réforme de la loi électorale durant la session parlementaire de mars 2022 en cours, afin que la parité entre hommes et femmes y soit consacrée.**

---

96. Voir <https://cejprdc.org/levaluation-de-participation-politique-de-femme-congolaise-aux-elections-de-2018-2019/>.

97. Voir <http://leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/DH/Loi.15.013.01.08.html>.

# Priorité 4

## Mener des réformes substantielles pour construire l'État de droit et la démocratie

Dans leur précédente note de mars 2019, nos organisations mettaient en avant le besoin de réformes de certaines institutions nationales pour construire un État de droit et la démocratie en RDC.

Alors que des efforts avaient été notés dans la lutte contre la corruption au début du mandat du président Tshisekedi, nos organisations constatent aujourd'hui un recul dans ce domaine et regrettent les décisions judiciaires récentes de mise en liberté provisoire en décembre 2021 de Vital Kamerhe, ancien directeur de cabinet du président et condamné pour détournement de fonds dans le cadre du programme des 100 jours du président<sup>98</sup> ainsi que de l'ancien ministre Eteni Longondo sur lequel pèse des soupçons sérieux de détournements et de corruption. La libération récente sur grâce présidentielle de l'ancien ministre de l'Éducation nationale, Willy Bakonga, pourtant condamné pour corruption, est aussi dénoncée par nos organisations, qui estiment que cela constitue un relâchement dans la lutte contre la corruption.

Le constat de LUCHA, depuis l'arrivée au pouvoir du président, est le même, celui d'un échec de la démocratie et de l'État de droit. Le mouvement citoyen estime que les Congolais n'ont pas bénéficié de cette transition politique et qu'aucune réforme n'a été mise en œuvre. Ses militants réclament « *des réformes exceptionnelles : la réforme de la CENI, la réforme de la justice, la réforme sur la sécurité*<sup>99</sup> ». Il est donc primordial pour nos organisations qu'un processus concret et démocratique de réformes de ces institutions soit engagé en RDC.

### ***Aller vers plus de démocratie en réformant la CENI***

La réforme de la CENI est indubitablement un des points les plus contestés en RDC, les élections générales de 2023 approchant. La réforme de loi organique, portant sur l'organisation et le fonctionnement de la CENI, adoptée en juin 2021 par le Parlement, a conduit à une recomposition en passant de 13 à 15 membres. Selon nos organisations, grâce au plaidoyer de la société civile en faveur de la dépolitisation de l'institution, le quota de la société civile est quant à lui passé de trois à cinq membres, tandis que les quotas de l'opposition et celui de la majorité n'ont pas changé. En l'absence de réforme de la répartition des attributions du bureau (la Présidence) qui garde l'ensemble des pouvoirs et de la plénière (les autres membres de la CENI), l'institution ne remplit toujours pas les critères d'indépendance et de crédibilité selon nos organisations<sup>100</sup>.

En outre, la nomination le 22 octobre 2021 par le chef de l'État de Denis Kadima au poste de président de la CENI a été vivement critiquée par la société civile, dont nos organisations, les organisations religieuses et l'opposition, qui ont manifesté contre sa nomination, ce dernier étant jugé trop proche du

98. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211207-rdc-la-justice-accorde-la-libert%C3%A9-provisoire-%C3%A0-vital-kamerhe>.

99. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200126-rdc-felix-tshisekedi-fatshim%C3%A9rie-lucha-bilan-n%C3%A9gatif-premi%C3%A8re-ann%C3%A9e-pr%C3%A9sidence> et <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210213-rdc-le-regard-critique-de-la-lucha-sur-la-deuxi%C3%A8me-ann%C3%A9e-du-pr%C3%A9sident-tshisekedi>.

100. Voir <https://www.radiokapi.net/2021/06/11/actualite/politique/rdc-le-senat-adopte-la-proposition-de-loi-sur-la-reforme-de-la-ceni>.

pouvoir<sup>101</sup>. Le choix de la présidence de la CENI a toujours été un point de tension entre les autorités et l'ensemble de la société civile, de l'opposition, et des confessions religieuses qui critiquent son manque d'indépendance vis-à-vis du pouvoir. Après Corneille Nangaa sous Joseph Kabila, très critiqué durant la période électorale 2015-2018, la tentative de nomination en 2020 de Ronsard Malonda, proche du FCC, n'avait pas fait l'unanimité au sein de l'opposition de l'époque, des confessions religieuses et de la société civile et avait été finalement écartée par le pouvoir après d'amples manifestations dans le pays<sup>102</sup>. En décembre 2021, après la nomination de Denis Kadima, le FCC, alors dans l'opposition après la fin de la coalition FCC/CACH au pouvoir, avait réitéré son refus de présenter des candidats et a marché aux côtés de la société civile et de la coalition Lamuka pour réclamer « la dépolitisation de la Commission électorale<sup>103</sup> ». Trois personnalités anciennement membres de la coalition de Kabila, mais qui ont fait dissidence, ont finalement été nommées fin décembre 2021 au bureau de la CENI comme membres de l'opposition.

Si nos organisations notent l'interruption des manifestations contre la nomination du président de la CENI, une méfiance à l'égard de l'institution perdure au sein de la population congolaise. **Nos organisations estiment que des mesures de confiance doivent être prises les autorités congolaises, notamment par la CENI, et attendent une réforme inclusive et consultative de la loi électorale. Nos organisations insistent sur la tenue des élections dans les délais constitutionnels, et la poursuite des cadres de concertation entre la CENI et la société civile et l'opposition lancés avant chaque opération électorale.**

En septembre 2020, le Consortium des missions nationales d'observation électorale s'était réuni pour discuter de la refonte du système électoral en vue des prochaines élections de 2023, ce qui a donné lieu au dépôt à l'Assemblée nationale par des parlementaires, d'une proposition de réforme de la loi électorale, y compris sur la CENI<sup>104</sup>. Selon le discours du président, le 6 décembre 2020, consacrant la fin de la coalition FCC et CACH, la réforme de la loi électorale et celle de la CENI figurent parmi ses priorités<sup>105</sup>. La réforme de la loi électorale est l'autre point épineux de la réforme de la CENI. La session parlementaire de septembre 2021 aurait dû annoncer la réforme de la loi électorale, dont la proposition doit émaner de la CENI. **Nos organisations insistent pour que cette loi soit discutée lors de la session parlementaire de mars 2022 en cours en RDC au moment de la rédaction de cette note, afin de traiter de la réforme du cadre juridique des élections et de prévenir le risque de report des élections en incluant une participation de la société civile à ce processus.** Selon nos organisations, la réforme de la loi électorale doit en priorité porter sur la transparence du processus électoral. À titre d'exemple, nos organisations citent la connaissance de toutes et de tous de l'ensemble des bureaux de vote dans le pays, pour éviter les bureaux fictifs, et le caractère obligatoire de la remise des procès-verbaux des bureaux de vote à chaque candidat. En outre, la loi électorale devrait inclure des dispositions de la loi sur la parité hommes/femmes, afin de favoriser un équilibre dans les candidatures, et favoriser l'arrivée en politique de candidat-e-s indépendant-e-s, pour éviter le système de cooptation par les grands partis politiques.

---

101. Voir <https://www.radiookapi.net/2021/10/16/actualite/politique/lassemblee-nationale-enterine-la-designation-des-membres-de-la-ceni>.

102. Voir <https://www.aljazeera.com/news/2020/7/13/thousands-protest-in-dr-congo-over-electoral-commission-appointed> (en anglais) et <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200721-rdc-la-pol%C3%A9mique-autour-la-nomination-ronsard-malonda-%C3%A0-la-c%C3%A9-poursuit>.

103. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211113-rdc-des-milliers-de-manifestants-d%C3%A9noncent-%C3%A0-kinshasa-la-politisation-de-la-c%C3%A9>.

104. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200914-r%C3%A9formes-institutions-en-rdc-les-recommandations-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile> et <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200918-rdc-parlementaires-tentent-r%C3%A9former-la-loi-%C3%A9lectorale>.

105. Voir <https://actualite.cd/2020/12/06/discours-de-felix-tshisekedi-lissue-des-consultations-integralite>.

Concernant les élections locales<sup>106</sup>, initialement prévues par le calendrier électoral en 2019, ainsi que l'élection de plusieurs gouverneurs de province, qui sont attendues après 2023 conformément à la feuille de route des élections lancée par la CENI de Denis Kadima, **nos organisations rappellent qu'il s'agit d'une priorité pour la démocratie locale**, et qu'elles devraient s'inscrire aussi dans un processus plus indépendant et crédible en parallèle de la réforme de la CENI.

À cause des retards pris dans le recensement général, certains parlementaires s'inquiètent déjà du respect du calendrier électoral<sup>107</sup>. Selon les informations collectées par nos organisations dans le cadre de la rédaction de cette note, la question de la mutualisation par la CENI, c'est-à-dire du recensement de la population en même temps que l'identification et l'enrôlement des électeur·rice·s, est souvent vue comme une contrainte technique à l'organisation des élections. **Face à ces constats, nos organisations rappellent que les élections doivent se tenir dans les délais constitutionnels.**

Au moment de la rédaction de cette note, une mission des Nations unies d'évaluation des besoins en matière électorale est en cours en RDC et il est difficile pour nos organisations d'en connaître les résultats et recommandations<sup>108</sup>. **Nos organisations soulignent l'importance de consulter la société civile dans le cadre de ce processus d'évaluation des besoins et de le renforcer en vue de la tenue d'élections apaisées en RDC. Nos organisations demandent également aux partenaires de la RDC de poursuivre leurs efforts dans la sensibilisation et l'observation électorale partisane et citoyenne.**

### ***Garantir l'inclusivité de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH)***

Lors de la 3<sup>e</sup> Table Ronde<sup>109</sup> nationale entre les autorités publiques et les défenseur·e·s des droits humains en RDC, organisée en décembre 2020 à l'initiative du Groupe Lotus, et à laquelle des représentant·e·s de la CNDH ont participé, un des conseillers au sein de l'institution rappelait que jusqu'en décembre 2020, la CNDH avait reçu, enregistré et traité plusieurs plaintes, et eu plusieurs interactions avec les autorités étatiques en vue d'obtenir des mesures correctives immédiates ou progressives pour faire cesser les violations des droits humains. Par exemple, suite aux attaques récurrentes en 2020 du groupe armé Bakata Katanga dirigé par Gédéon dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba, la CNDH a ouvert une enquête sur les faits<sup>110</sup>. En outre, malgré les défis relevés par la Haute Commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies dans son rapport annuel de 2020<sup>111</sup>, la CNDH, dans son rapport de 2020, reconnaît « *des améliorations en rapport avec les frais de fonctionnement et d'autres rubriques prévues dans le budget de la CNDH*<sup>112</sup> ». Nos organisations se félicitent de ces quelques avancées dans le fonctionnement de la CNDH.

---

106. Les élections locales visent à élire les maires et leurs adjoints, les bourgmestres et leurs adjoints, les chefs des secteurs et leurs adjoints, les chefs des chefferies et leurs adjoints, et les organes des entités territoriales décentralisées (ETD) tels que les conseils (urbain, municipal, de secteur et de chefferie).

107. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210714-rdc-les-parlementaires-du-g13-s-inqui%C3%A8tent-des-retards-pris-dans-le-processus-%C3%A9lectoral>.

108. La division de l'assistance électorale de la MONUSCO a conduit cette mission, suite à la demande d'accompagnement électoral de la CENI. Voir [https://www.mediacongo.net/article-actualite-102158\\_ceni\\_une\\_mission\\_d\\_evaluation\\_des\\_besoins\\_electoraux\\_des\\_nations\\_unies\\_a\\_echange\\_avec\\_denis\\_kadima.html](https://www.mediacongo.net/article-actualite-102158_ceni_une_mission_d_evaluation_des_besoins_electoraux_des_nations_unies_a_echange_avec_denis_kadima.html).

109. Cette Table ronde a été organisée à Kinshasa début décembre 2020, et comptait 141 participants, dont des représentant·e·s des institutions publiques, de la société civile du pays et des partenaires nationaux et internationaux.

110. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200406-rdc-commission-enqu%C3%AAte-milice-g%C3%A9d%C3%A9on-ex-katanga-fait-pol%C3%A9mique>.

111. Voir <https://undocs.org/fr/A/HRC/45/49>.

112. Voir <https://actualite.cd/2021/10/24/rdc-plus-de-52-000-violations-des-droits-de-lhomme-enregistrees-par-des-plaintes-la>.

Toutefois, nos organisations sont inquiètes quant au renouvellement tacite des membres de la CNDH, dont le mandat, limité à 5 ans et renouvelable une fois, a expiré en 2020. **Elles demandent à ce qu'une procédure de renouvellement soit engagée pour les membres de la CNDH afin de garantir la légitimité de l'institution.**

Nos organisations souhaitent également rappeler ici le mécanisme, lancé officiellement en 2013 mais reposant sur un arrêté du Premier ministre de 2009<sup>113</sup>, des entités provinciales de liaison des droits de l'Homme, regroupant les autorités publiques, dont le gouvernement provincial, la société civile et le BCNUDH<sup>114</sup>. À la connaissance de nos organisations, aucune suite ne semble avoir été donnée à ce mécanisme. Cependant, ces dernières estiment que ce mécanisme, ou un mécanisme similaire, devrait être porté par la CNDH afin d'améliorer la coordination et le suivi de la situation des droits humains entre les autorités et la société civile notamment au niveau local.

### ***Pour un cadre juridique protecteur des libertés et des défenseurs des droits humains***

D'autres recommandations avaient été faites par nos organisations lors de leur précédente feuille de route concernant le projet de loi sur les défenseur·e·s des droits humains qui était, en mars 2019, en cours d'examen par le parlement congolais. Ce projet contenait des dispositions inquiétantes risquant d'entraver les activités légitimes et pacifiques des défenseur·e·s et menaçant la reconnaissance de leur statut.

Trois ans après la présentation de leur feuille de route de 2019, nos organisations attendent toujours l'adoption d'un cadre légal protecteur et approprié pour les défenseur·e·s des droits humains en RDC. La Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, dans son rapport sur les activités du BCNUDH en 2020, précisait également que « *l'examen des projets ou propositions de loi portant protection et responsabilité des défenseurs des droits de l'homme, fixant les mesures d'application de la liberté de manifestation, et sur l'accès à l'information n'a pas connu d'avancée significative*<sup>115</sup> ». C'est aussi ce qu'avait rappelé la société civile lors de la Table ronde avec les autorités publiques en décembre 2020, qui avait par conséquent suggéré un suivi auprès de la CNDH. Ce projet de loi sur les défenseurs des droits humains et l'accès à l'information n'a jamais été analysé malgré son inscription à l'ordre du jour de la session parlementaire ordinaire de mars 2021.

**Nos organisations insistent pour que ce projet puisse être examiné par l'ensemble des parties prenantes et de manière inclusive avec les défenseur·e·s des droits humains lors de la session parlementaire de mars 2022 en cours en RDC au moment de la rédaction de cette note**, afin qu'il soit conforme aux normes régionales et internationales en matière de protection des défenseur·e·s des droits humains, notamment celles de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, et de la Résolution 69 de la CADHP, et qu'il prévoit une définition des défenseur·e·s des droits humains la plus inclusive possible.

---

113. Voir <http://leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/DH/D.09.35.12.08.2009.htm>.

114. Voir [https://www.mediacongo.net/article-actualite-3920\\_criminalisation\\_de\\_la\\_torture\\_la\\_vice\\_ministre\\_de\\_la\\_justice\\_en\\_appelle\\_a\\_lamelioration\\_des\\_conditions\\_carcerales.html](https://www.mediacongo.net/article-actualite-3920_criminalisation_de_la_torture_la_vice_ministre_de_la_justice_en_appelle_a_lamelioration_des_conditions_carcerales.html).

115. Voir <https://undocs.org/fr/A/HRC/45/49>.

# Priorité 5

## Renforcer la coopération avec la communauté internationale et les mécanismes de protection des droits humains

En matière de coopération internationale et régionale, des changements positifs ont été observés depuis le début du mandat du président Tshisekedi. Alors que son prédécesseur dépassait peu les frontières de la RDC, F.-A. Tshisekedi a multiplié les voyages officiels pour reprendre et développer la coopération internationale et régionale.

Dans sa résolution 2556 de décembre 2020 sur le mandat de la MONUSCO, le Conseil de sécurité des Nations unies se félicitait de la coopération des autorités congolaises avec l'équipe d'experts internationaux sur la situation dans les régions du Kasai et constatait que cette coopération s'était améliorée depuis l'élection de Félix Tshisekedi<sup>116</sup>. En janvier 2020, la Haut Commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU, Michelle Bachelet, s'est rendue en RDC où elle a notamment rencontré le président Tshisekedi, un an après son investiture<sup>117</sup>. En décembre 2020, c'est Jean-Pierre Lacroix, Secrétaire général adjoint de l'ONU, qui a été reçu par le président Tshisekedi lors d'une visite dans le pays<sup>118</sup>.

En ce qui concerne la MONUSCO, nos organisations, qui mènent un plaidoyer de longue date sur une protection efficace des droits humains dans le cadre de son mandat<sup>119</sup>, notent le retrait progressif de la mission dans certaines provinces, comme au Tanganyika par exemple, conformément à la stratégie commune entre la MONUSCO et les autorités congolaises<sup>120</sup>, et **insistent pour que des moyens, notamment matériels et financiers, soient mis à disposition du BCNUDH afin qu'il puisse mener à bien son mandat de promotion et de protection des droits humains sur l'ensemble du territoire congolais, notamment à l'approche des élections de 2023.**

En matière de mécanismes onusiens de protection des droits humains, nos organisations rappellent la visite en octobre 2021 en RDC de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'Homme par les personnes atteintes d'albinisme dans le cadre du Panel d'accompagnement de la RDC à la présidence de l'UA<sup>121</sup>. À la suite de cette visite, en novembre 2021, le Sénat a adopté la proposition de Loi organique portant protection et promotion des droits des personnes vivant avec handicap (y compris les personnes souffrant d'albinisme)<sup>122</sup>. Nos organisations encouragent également les autorités de la RDC à inviter le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la Justice et de la réparation et la rapporteuse spéciale sur la liberté d'opinion et d'expression, afin d'insister sur l'engagement fort des autorités congolaises dans l'avancement et l'amélioration dans ces domaines.

---

116. Voir [https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/s\\_res\\_25562020\\_f.pdf](https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/s_res_25562020_f.pdf).

117. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200123-rdc-premi%C3%A8re-visite-haut-commissaire-droits-homme-lonu>.

118. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201216-rdc-jean-pierre-lacroix-num%C3%A9ro-deux-de-lonu-re%C3%A7u-par-f%C3%A9lix-tshisekedi>.

119. Voir <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc-renouvellement-du-mandat-de-la-monusco-une-fenetre-d-opportunit%C3%A9>.

120. Voir S/RES/2556/2020, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/376/58/PDF/N2037658.pdf?OpenElement>.

121. Voir <https://twitter.com/unjhro/status/1450197080098607105?s=20&t=DsFR37eQ1c9Sh88Bm5Qe5A>.

122. Voir [https://rtnc.cd/rdc-le-senat-vote-la-proposition-de-loi-sur-les-personnes-vivant-avec-handicap/?fbclid=IwAR0dr4R9Mu\\_hhZ7ZC49UAlWgKVeRfkD6RrZoYsud4q4QsX5Wo8HA8719xJ20](https://rtnc.cd/rdc-le-senat-vote-la-proposition-de-loi-sur-les-personnes-vivant-avec-handicap/?fbclid=IwAR0dr4R9Mu_hhZ7ZC49UAlWgKVeRfkD6RrZoYsud4q4QsX5Wo8HA8719xJ20).

En outre, lors de la 46<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des droits de l'Homme qui s'est tenue du 22 février au 23 mars 2021, le ministre congolais des Droits humains a fait part de l'adoption en octobre 2020 d'un « Plan intégré de mise en œuvre des recommandations des mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'Homme » préparé par le Gouvernement avec l'appui du BCNUDH, avec le concours de la CNDH et de la société civile. Nos organisations se félicitent de l'adoption de ce plan, et encouragent la RDC à poursuivre ce processus visant à respecter et renforcer ses engagements avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains<sup>123</sup>. Lors de la 49<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'Homme, plusieurs participant·e·s ont souligné la bonne coopération entre le ministère congolais des Droits humains, représenté par le ministre des Droits humains, et les Nations unies, ce que nos organisations saluent.

En matière de justice internationale, des efforts ont également été constatés. Depuis la dernière note, nos organisations ont vu avec satisfaction la condamnation par la Cour pénale internationale (CPI) en juillet 2019 de Bosco Ntaganda, ancien leader du groupe armé Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), reconnu coupable de 13 chefs de crimes de guerre et de 5 chefs de crimes contre l'humanité, y compris de crimes sexuels et basés sur le genre, commis dans le conflit de 2002-2003 en Ituri<sup>124</sup>. Cette décision, confirmée en appel le 30 mars 2021<sup>125</sup>, constitue une victoire pour les victimes de ces crimes, qui attendent la mise en œuvre de la décision de la CPI sur les réparations, adoptée le 8 mars 2021<sup>126</sup>. En outre, la condamnation à la prison à perpétuité par la Cour opérationnelle du Nord-Kivu en novembre 2020 de Sheka, le chef du mouvement armé Nduma Defence of Congo (NDC), pour les crimes commis entre 2010 et 2014 est une victoire pour les victimes de crimes sexuels en RDC<sup>127</sup>. L'arrestation en France en décembre 2019 suivie de l'ouverture d'une information judiciaire en janvier 2021 de Roger Lumbala, ancien chef d'un mouvement armé rebelle, le Rassemblement congolais pour la démocratie – national (RCD-N), pour crimes contre l'humanité commis entre 2002 et 2003 sur le territoire de l'ancienne province orientale, constitue un pas important dans l'application des recommandations du Rapport Mapping<sup>128</sup>.

En outre, Germain Katanga et Thomas Lubanga, anciens chefs de guerre de l'Ituri, condamnés par la CPI en 2014 pour crimes de guerre, ont été libérés en mars 2020 à Kinshasa où ils avaient fini de purger leur peine d'emprisonnement depuis leur transfert dans le pays en 2015 au titre d'un accord *ad hoc* entre la CPI et les autorités congolaises pour l'exécution de la peine de ces deux individus<sup>129</sup>. Lors des violences en Ituri en 2020, Germain Katanga a été envoyé par les autorités congolaises dans cette province pour rencontrer les miliciens du groupe Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) et accélérer le processus de reddition de ces derniers<sup>130</sup>. Nos organisations notent également qu'aucune loi n'a été adoptée sur la mise en œuvre du Statut de la Cour et que le principe de complémentarité n'est toujours pas mis en œuvre par la RDC. **Elles demandent donc à la RDC de prendre ses dispositions en ce sens au plus vite, et notamment d'inclure les crimes du Statut de Rome de la CPI dans la législation pénale congolaise. Pour nos organisations, il est en outre**

---

123. Voir <http://webtv.un.org/meetings-events/human-rights-council/watch/enhanced-id-on-democratic-republic-of-the-congo-44th-meeting-46th-regular-session-human-rights-council/6242622163001/?term=#player> et <https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-le-bcnudh-appuie-lelaboration-dun-plan-integre-de-mise-en-oeuvre-des-recommandations-des-nations-unies/>.

124. Voir <https://www.fidh.org/fr/themes/justice-internationale/cour-penale-internationale-cpi/ntaganda-reconnu-coupable-jour-de-joie-pour-les-victimes-en-ituri>.

125. Voir <https://www.icc-cpi.int/fr/news/affaire-ntaganda-la-chambre-dappel-de-la-cpi-confirme-la-condamnation-et-la-peine>.

126. Voir <https://www.icc-cpi.int/fr/news/affaire-ntaganda-la-chambre-de-premiere-instance-vi-de-la-cpi-ordonne-des-reparations-pour-les>. Voir aussi le communiqué de presse de la FIDH : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/presque-vingt-ans-apres-la-commission-des-crimes-la-cpi-ordonne-des>.

127. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201124-rdc-le-chef-de-milice-sheka-condamn%C3%A9-%C3%A0-la-perp%C3%A9tuit%C3%A9-par-une-cour-militaire>.

128. Voir <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/rdc-les-defenseurs-des-droits-humains-se-rejouissent-de-la-mise-en>.

129. Voir <https://www.voafrique.com/a/un-2%C3%A8me-ex-chef-de-guerre-condamn%C3%A9-par-la-cpi-lib%C3%A9-%C3%A0-kinshasa/533222.html> et <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr1181&ln=fr>.

130. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200705-rdc-chefs-milices-envoy%C3%A9s-kinshasa-calmer-la-violence-en-ituri>.

**important que la RDC coopère avec le Fonds au profit des victimes de la CPI** dans la mise en œuvre des réparations dans les affaires Lubanga et Katanga et les futures mesures qui seront prises par le Fonds pour les réparations dans l'affaire Ntaganda.

Au niveau de l'Union africaine (UA), F.-A Tshisekedi a assuré la présidence pour l'année 2021. Le Conseil de sécurité des Nations unies s'est réjoui de ce rôle en précisant que cela « *pourrait constituer une occasion supplémentaire de promouvoir l'engagement des organisations régionales*<sup>131</sup> ». C'est d'ailleurs à cette occasion qu'en décembre 2020, avant que Félix Tshisekedi ne prenne la présidence de l'UA, la RDC a ratifié le Protocole de la charte portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples. Le président de la Cour a rappelé qu'il s'agissait d'un pas en avant, mais qu'il restait encore à la RDC à faire sa déclaration (au titre de l'article 34, paragraphe 6 du Protocole) pour permettre aux ONG et aux particuliers d'accéder directement à la Cour<sup>132</sup>. La RDC n'a toujours pas, à ce jour et à la connaissance de nos organisations, ratifié la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance<sup>133</sup> ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant<sup>134</sup>. La RDC n'a pas non plus ratifié le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>135</sup>. Nos organisations demandent donc aux autorités congolaises de mettre en œuvre les recommandations issues de la feuille de route de mars 2019 et visant à ratifier ces textes.

Concernant la prévention contre la torture, un Comité national de prévention de la torture a été créé en novembre 2019 par arrêté ministériel, ce que la Haute Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme considère comme un développement positif<sup>136</sup>. Un plaidoyer dans ce sens a fait l'objet de débats au sein de la commission des droits de l'Homme de l'Assemblée nationale lors de la session parlementaire de septembre 2021, et porte notamment sur l'intégration d'un mécanisme de lutte contre la torture au sein du cadre juridique portant organisation de la CNDH. Nos organisations saluent ce pas et rappellent qu'il reste encore à le rendre conforme à l'article 3 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants auquel l'État congolais est partie.

En matière d'abolition de la peine de mort, si la peine de mort peut être prononcée, elle n'est pas appliquée et commuée en prison à perpétuité depuis 2003. Il existe en effet un moratoire de fait sur les exécutions, mais cela ne vaut pas en droit et la RDC n'a toujours pas procédé à la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort<sup>137</sup>. Or, nos organisations s'inquiètent du nombre de condamnations à la peine de mort prononcées ces deux dernières années. Pour l'année 2020, Amnesty International recensait au moins 20 condamnations à cette peine<sup>138</sup>. En décembre 2020, plusieurs personnes avaient été condamnées à mort pour meurtre dans le Kongo central<sup>139</sup>. En mars 2021, ce sont deux lanceurs d'alerte, anciens salariés de la banque Afriland First Bank au Congo, qui ont été condamnés par contumace à la peine de mort pour vol de documents et violation du secret bancaire, alors qu'ils

---

131. Voir [https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/s\\_res\\_25562020\\_f.pdf](https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/s_res_25562020_f.pdf).

132. Voir <https://www.african-court.org/wpafc/democratic-republic-of-congo-ratifies-the-protocol-on-the-establishment-of-the-african-court-on-human-and-peoples-rights/>.

133. Voir <https://au.int/sites/default/files/treaties/36384-sl-AFRICAN%20CHARTER%20ON%20DEMOCRACY%2C%20ELECTIONS%20AND%20GOVERNANCE.PDF>.

134. Voir <https://au.int/sites/default/files/treaties/36804-sl-AFRICAN%20CHARTER%20ON%20THE%20RIGHTS%20AND%20WELFARE%20OF%20THE%20CHILD.pdf>.

135. Voir <https://indicators.ohchr.org/>.

136. Voir <https://undocs.org/fr/A/HRC/45/49>.

137. Voir <http://www.worldcoalition.org/fr/Democratic-Republic-of-the-Congo#>.

138. Voir <https://www.peinedemort.org/zonegeo/COD/Republique-democratique-du-Congo>.

139. Voir <https://www.peinedemort.org/document/11109/RDC-14-personnes-condamnees-a-mort-pour-le-meurtre-de-jumeaux-rappeurs-brules-vifs>.

dénonçaient des irrégularités de la banque en lien avec l'homme d'affaires Dan Gertler<sup>140</sup>. La peine requise, compte tenu des crimes commis, semble disproportionnée et abusive pour nos organisations. En mars 2022, dans le procès de l'assassinat des deux experts des Nations unies au Kasai, ce sont 49 personnes qui ont été condamnées à mort. Des initiatives visant à abolir la peine de mort en droit en RDC ont pourtant été lancées, notamment en 2016 par l'ASADHO, organisation membre de la FIDH<sup>141</sup>. Récemment, en 2019, un député national membre de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) a introduit une proposition de loi abolissant la peine de mort et il semblerait qu'aucune suite n'ait encore été donnée à cette proposition<sup>142</sup>. Lors de la 46<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies qui s'est tenue du 22 février au 23 mars 2021, la RDC avait indiqué que, sur instruction du président de la République, le gouvernement congolais entreprendrait, dans les jours suivant la session, des discussions avec toutes les parties prenantes pour l'abolition de la peine de mort<sup>143</sup>. **Nos organisations demandent donc aux autorités congolaises d'examiner sans plus tarder lors de la session parlementaire de mars 2022 en cours en RDC cette proposition de loi. En outre, elles réitèrent leurs recommandations formulées en mars 2019 visant à adopter un moratoire sur les exécutions, comme préalable à l'abolition, en droit, de la peine de mort, et à procéder à la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et soutenir les efforts de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples en faveur de l'adoption d'un Protocole à la Charte africaine portant sur l'abolition de la peine de mort.**

En matière diplomatique, du côté de l'Union européenne (UE), les relations se sont améliorées. Un dialogue annuel s'est tenu en RDC en 2020, après plus de dix années d'interruption, entre des représentants de l'UE et du gouvernement de la RDC, en application de l'accord de Cotonou<sup>144</sup>. Le président Tshisekedi s'était d'ailleurs rendu à Bruxelles en 2019 où il y avait rencontré le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker. Ce réchauffement des relations entre l'UE et la RDC est intervenu après la réouverture de la Maison Schengen (pour les visas à destination de l'espace Schengen) à Kinshasa, fermée depuis début 2018<sup>145</sup>, et la délivrance d'un visa à l'ambassadeur de l'UE en RDC, après son expulsion par le précédent régime en décembre 2018, juste avant les élections<sup>146</sup>.

Depuis le 29 mars 2022, la RDC est membre de la Communauté des États de l'Afrique de l'Est (East Africa Community) à la suite d'un processus d'adhésion qui avait été lancé par le président Tshisekedi dès son élection en 2019<sup>147</sup>. Cette adhésion, aux côtés du Kenya, de la Tanzanie, de l'Ouganda, du Burundi, du Rwanda et du Soudan du Sud, pourrait voir naître de nouvelles alliances politiques et économiques pour la RDC. En août 2021, Tshisekedi a par ailleurs accédé à la vice-présidence de la Communauté de développement de l'Afrique australe (Southern African Development Community, SADC) pour l'exercice 2021-2022<sup>148</sup>.

---

140. Voir [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/05/en-rdc-la-condamnation-a-mort-de-deux-lanceurs-d-alerte-suscite-l-indignation\\_6072049\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/05/en-rdc-la-condamnation-a-mort-de-deux-lanceurs-d-alerte-suscite-l-indignation_6072049_3212.html).

141. En 2016, une requête avait été introduite devant la Cour constitutionnelle par l'ASADHO mais cette dernière avait été déboutée. Voir [https://www.mediacongo.net/article-actualite-15831\\_peine\\_de\\_mort\\_l\\_asadho\\_introduit\\_une\\_requete\\_en\\_inconstitutionnalite\\_a\\_la\\_cour\\_constitutionnelle.html](https://www.mediacongo.net/article-actualite-15831_peine_de_mort_l_asadho_introduit_une_requete_en_inconstitutionnalite_a_la_cour_constitutionnelle.html).

142. Voir <https://fr.allafrica.com/stories/201908230147.html>.

143. Voir <http://webtv.un.org/meetings-events/human-rights-council/watch/enhanced-id-on-democratic-republic-of-the-congo-44th-meeting-46th-regular-session-human-rights-council/6242622163001/?term=#player>.

144. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201007-rdc-lors-sommet-l-ue-toutes-les-pr%C3%A9occupations-ont-%C3%A9t%C3%A9-mises-la-table>.

145. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20180203-rdc-fermeture-maison-schengen-union-europeenne-belgique-visas>.

146. Voir <https://www.voaafrrique.com/a/l-ue-juge-totalement-injustif%C3%A9-l-expulsion-de-son-ambassadeur-en-rdc/4718898.html>.

147. Voir <https://www.eac.int/press-releases/2402-the-democratic-republic-of-the-congo-joins-eac-as-its-7th-member> (en anglais).

148. Voir <https://www.actualite.cd/2021/08/17/sadc-la-rdc-accede-la-premiere-vice-presidence-de-lorganisation>.

**Nos organisations suivront de près les développements qui auront un impact sur la situation des droits humains dans le pays et la région, et insistent pour que les développements économiques et politiques ne se fassent pas au détriment de la population congolaise, qui doit pouvoir bénéficier de cette nouvelle alliance.**

Au niveau régional, les initiatives de renforcement de la coopération se sont fait sentir, notamment en matière de sécurité. Le président Tshisekedi s'est déjà rendu à plusieurs reprises en République du Congo voisine pour y rencontrer son homologue à Brazzaville et discuter notamment de l'insécurité<sup>149</sup>. Le président Tshisekedi s'est également rendu au Burundi en 2019 pour y rencontrer le président défunt Pierre Nkurunziza puis en 2021, évoquer des questions de sécurité<sup>150</sup> et signer un protocole pour le développement d'un chemin de fer<sup>151</sup>. Il s'est également rendu en Ouganda en 2019 pour y rencontrer le président Yoweri Museveni<sup>152</sup>. Félix Tshisekedi a d'ailleurs convoqué un mini-sommet entre la RDC, le Rwanda, l'Ouganda et l'Angola en octobre 2020 pour aborder les questions sécuritaires dans la région<sup>153</sup>.

Ces rapprochements régionaux en matière de sécurité ne font pas toujours l'unanimité, en particulier au sein de la société civile, qui dénonce notamment le projet de création d'un état-major intégré des pays de la région des Grands Lacs pour lutter contre les groupes armés. La participation des forces armées rwandaises, dont la présence à l'est de la RDC a été à plusieurs reprises dénoncée<sup>154</sup>, ainsi que la résurgence à l'est du Mouvement armé du 23 mars<sup>155</sup>, accusé par plusieurs sources d'être soutenu par le Rwanda, inquiète fortement la société civile de l'est de la RDC, compte tenu du passé houleux entre les deux pays<sup>156</sup>. Le rapprochement économique entre le Rwanda et la RDC notamment sur l'exploitation minière, sur la promotion et la protection des investissements et en matière de fiscalité<sup>157</sup>, fait l'objet de nombreuses critiques de la part de la société civile congolaise, qui dénonce l'absence de réparations pour les crimes qui auraient été commis par le Rwanda sur le territoire congolais recensés dans le Rapport Mapping. Les propos tenus par le président du Rwanda, Paul Kagamé, en juin 2021 à l'occasion de sa visite officielle en France, qualifiant de « *controversé* » ledit rapport, a choqué la population congolaise, notamment à l'est du pays, qui réclame des excuses de sa part pour les propos tenus<sup>158</sup>. Nos organisations appellent à ce que ce rapprochement autour d'enjeux économiques ne se fasse pas aux dépens de la poursuite judiciaire des crimes qui auraient été commis par le Rwanda en RDC.

En outre, en décembre 2021, l'armée ougandaise et les autorités congolaises ont signé un accord de défense pour traquer le groupe armé ADF, d'origine ougandaise et qualifié de groupe terroriste par les USA<sup>159</sup>, qui sévit dans la région de Béni, notamment, pas loin de la frontière avec l'Ouganda<sup>160</sup>.

149. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210111-rdc-f%C3%A9lix-tshisekedi-boucle-une-nouvelle-visite-au-congo-brazzaville>.

150. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20190615-visite-eclair-felix-tshisekedi-voisin-burundais>.

151. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210714-accords-et-entente-entre-la-rdc-et-le-burundi>.

152. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20191110-felix-tshisekedi-recu-grande-pompe-yoweri-museveni-entebbe>.

153. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201008-l-ins%C3%A9curit%C3%A9-centre-mini-sommet-entre-la-rdc-le-rwanda-l-ouganda-et-l-angola-0>.

154. Voir <https://afrique.lalibre.be/57154/larmee-rwandaise-etait-presente-en-rdc-dans-le-courant-de-2020/>.

155. Voir [https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/republique-democratique-du-congo/rdc-le-retour-de-la-rebellion-du-m23-preoccupe-les-autorites-congolaises-et-l-onu\\_5053843.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/republique-democratique-du-congo/rdc-le-retour-de-la-rebellion-du-m23-preoccupe-les-autorites-congolaises-et-l-onu_5053843.html).

156. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20191212-rdc-rwanda-polemique-photo-kagame-tshisekedi>.

157. Voir <https://www.jeuneafrique.com/1194739/economie/kinshasa-et-kigali-signent-des-accords-commerciaux-notamment-sur-l'exploitation-de-lor/>.

158. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210602-rdc-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile-du-sud-kivu-se-mobilise-suite-%C3%A0-des-propos-pol%C3%A9miques-de-paul-kagame>.

159. Voir <https://www.state.gov/state-department-terrorist-designations-of-isis-affiliates-and-leaders-in-the-democratic-republic-of-the-congo-and-mozambique/>.

160. Voir [https://www.mediacongo.net/article-actualite-97458\\_rdc\\_ouganda\\_un\\_accord\\_general\\_de\\_defense\\_signe\\_pour\\_encadrer\\_les\\_operations\\_militaires\\_conjointes.html](https://www.mediacongo.net/article-actualite-97458_rdc_ouganda_un_accord_general_de_defense_signe_pour_encadrer_les_operations_militaires_conjointes.html).

Cet accord a conduit au déploiement de troupes ougandaises dans l'est de la RDC pour combattre les ADF aux côtés de l'armée de la RDC. Ce renforcement de la coopération régionale dans le domaine militaire fait suite aux diverses attaques terroristes commises à Kampala à la fin de l'année 2021 et dans lesquelles les autorités ougandaises voient l'œuvre des ADF<sup>161</sup>. Si la coopération régionale est primordiale pour contenir la menace des groupes armés mais aussi empêcher la déstabilisation de la RDC, les populations locales redoutent d'une part la réouverture des plaies de l'occupation de 1998 à 2003, l'armée ougandaise ayant commis de nombreuses violations<sup>162</sup>, et d'autre part la réouverture d'un nouveau cycle de violence à l'égard des populations civiles, dans un contexte sécuritaire déjà très tendu dans l'est du pays<sup>163</sup>.

---

161. Voir <https://www.letemps.ch/monde/letat-islamique-tisse-toile-coeur-lafrique>.

162. La Cour internationale de Justice (CIJ) avait condamné l'Ouganda en 2005 pour ingérence dans les affaires de la RDC au cours de son occupation entre 1998 et 2003 et ordonné des réparations pour les dommages causés, qui sont toujours attendus par Kinshasa. Voir <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/116>.

163. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211212-rdc-dans-le-nord-kivu-l-arrivee-de-l-armee-ougandaise-inquiete-les-habitants>.

# CONCLUSION

En dépit de la pandémie de Covid-19, et conscientes de l'ampleur et de la diversité des défis auxquels font face les autorités congolaises, nos organisations dressent un bilan mitigé de l'évolution de la situation des droits humains en RDC depuis la prise de fonction du président Tshisekedi. Son arrivée à la tête de l'État en janvier 2019 avait suscité beaucoup d'espoirs renforcés par certaines avancées qui ont marqué les premiers mois de son mandat. Toutefois, plus de trois ans après son accession au pouvoir, nos organisations sont déçues par le manque de progrès dans certains domaines. Ainsi, nos organisations constatent que la plupart des recommandations faites en 2019 au président Tshisekedi et détaillées dans l'annexe ci-dessous sont toujours valables.

Quelques avancées ont été notées depuis mars 2019, notamment en matière de lutte contre l'impunité dans certains dossiers et nos organisations insistent pour que les efforts des autorités congolaises se traduisent particulièrement dans la **lutte contre l'impunité des plus hauts responsables des crimes les plus graves**. Dans l'affaire Chebeya notamment, nos organisations demandent à ce que tous les hauts responsables cités durant la réouverture du procès, puissent comparaître devant la justice, et soutiennent la demande de révocation de John Numbi déposée par les avocats des parties civiles, afin qu'il puisse être jugé le cas échéant. Dans le cadre de l'affaire des experts des Nations unies au Kasai également, nos organisations insistent pour que les enquêtes se poursuivent à l'encontre de tous les responsables. Enfin, nos organisations rappellent que les plus hauts responsables des crimes du passé, répertoriés dans le Rapport Mapping, dont certains sont encore en fonction, doivent également répondre de leurs actes, afin de briser le cycle de l'impunité et de violences en RDC.

Nos organisations constatent également que des efforts ont été faits en matière de **justice transitionnelle** au niveau provincial, mais que beaucoup reste à faire en termes d'opérationnalisation d'un véritable mécanisme national. Nos organisations saluent les efforts de la RDC, accompagnée par ses partenaires des Nations unies notamment, dans la mise en œuvre d'initiatives en matière de Justice transitionnelle au niveau provincial, par la poursuite des consultations populaires, et au niveau national, par la mise en œuvre d'une commission mixte et d'une feuille de route. Conscientes de l'intérêt porté par divers partenaires internationaux quant à la fourniture d'un appui aux autorités congolaises dans ce domaine, nos organisations insistent sur la nécessité d'une coordination entre ces partenaires et le gouvernement de la RDC dans la mise en œuvre de ces initiatives et encouragent l'opérationnalisation du fonds de réparation en faveur des victimes de violences sexuelles et de crimes graves.

En ce qui concerne la **représentation politique des femmes**, nos organisations notent une amélioration depuis le début de mandat de Tshisekedi, bien que jugée insuffisante. Elles demandent donc que les autorités congolaises, avec l'aide de ses partenaires, redoublent d'efforts en matière de sensibilisation de la population congolaise à la participation et représentation des femmes en politique, notamment dans le cadre des prochaines élections. Pour ce faire, les dispositions de la loi sur la parité de 2015 instaurant un quota de 30 % doivent être incorporées dans la loi électorale dont nos organisations réclament la révision.

Des avancées ont été notées également en matière de **coopération internationale et régionale**, et nos organisations insistent notamment sur la prise en compte par les autorités congolaises de la protection de la population civile dans le cadre de la coopération militaire avec l'armée ougandaise et sur le développement de moyens non militaires pour mettre fin à l'insécurité dans cette région.

Toutefois, peu de progrès voire des reculs ont été enregistrés dans certains domaines par nos organisations qui déplorent **l'augmentation des atteintes aux droits civils et politiques**, tout particulièrement à l'est du pays où la recrudescence des violations des droits humains est particulièrement préoccupante, et ce malgré l'instauration de l'état de siège en mai 2021. Nos organisations sont d'autant plus inquiètes quant au maintien dans le temps de cette mesure supposée être temporaire et des conséquences qu'elle a sur l'espace démocratique dans ces provinces. Elles demandent donc aux autorités congolaises la fin immédiate des violations des droits humains et libertés fondamentales commises par les autorités gouvernementales et leurs représentants dans le cadre de l'état de siège et l'ouverture de l'espace démocratique en RDC, en permettant aux différents acteurs de participer à la vie publique et politique de manière pacifique. Une alternative à l'état de siège, avec le retour d'une administration civile dans les provinces concernées, devrait être envisagée par les autorités congolaises, selon nos organisations.

Compte tenu de la session parlementaire de mars 2022 en cours en RDC au moment de la rédaction de cette note, nos organisations insistent auprès des autorités congolaises sur l'importance de discuter le contenu de **la loi sur la protection des défenseurs**, ainsi que du **renouvellement des membres de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH)** afin que le mandat des membres actuels ne soit pas reconduit de manière tacite.

Préoccupées par l'absence d'avancées en matière de réformes structurelles en RDC, nos organisations soulignent également l'importance de recruter et de former de nouveaux magistrats. Nos organisations rappellent en outre aux autorités congolaises leur attachement à ce que les **élections** se tiennent dans les délais constitutionnels et l'importance de discuter de manière consultative de la réforme de la **loi électorale** lors de la session parlementaire de mars 2022 en cours. Ces mesures, si elles sont prises, démontreraient la volonté des autorités congolaises de s'engager sur la voie du rétablissement de la confiance de la population congolaise envers certaines de ses institutions, indispensable à l'instauration d'un environnement propice à la tenue d'élections crédibles.

# Recommandations de nos organisations aux autorités congolaises en mars 2019

[https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh-feuille\\_de\\_route-droitshumains\\_rdc\\_mars2019.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh-feuille_de_route-droitshumains_rdc_mars2019.pdf)  
(publié en mars 2019)

## Priorité 1 :

### **Lutter contre l'impunité, promouvoir la vérité et renforcer la justice afin de garantir une réconciliation nationale et une paix durable**

- Mettre en place une politique holistique de justice transitionnelle qui pourrait par exemple s'appuyer sur la création de chambres spécialisées mixtes, intégrées au système judiciaire congolais, pour poursuivre les crimes internationaux et une Commission vérité et réconciliation. Cette politique et ses différents mécanismes judiciaires et non judiciaires doivent viser à analyser et faire la lumière sur les crimes et les mécanismes des violences passées (y compris lorsque la responsabilité des autorités congolaises se trouve engagée), à rendre justice aux victimes, à promouvoir des mesures de réparations et de réformes institutionnelles, et à favoriser la réconciliation nationale.
- Dans le cadre de ce processus, mener des enquêtes indépendantes, impartiales, transparentes et efficaces sur les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire commises dans le cadre du processus électoral et dans les zones de conflits et prioriser la poursuite des principaux et plus hauts responsables.
- Mettre en place une procédure d'assainissement (*vetting*) visant à ce que « les fonctionnaires de l'État qui sont personnellement responsables de violations flagrantes des droits [humains], en particulier ceux de l'armée, des services de sécurité, de la police, des services de renseignements et du corps judiciaire, [n'exercent plus] leurs fonctions au sein des institutions de l'État<sup>164</sup> » et ne bénéficient pas de mesures d'amnistie et de postes au sein des nouvelles institutions du pays.
- Adopter un plan national en matière de réparation des victimes de violations graves des droits humains, incluant un programme spécifique à destination des victimes de violences sexuelles, et en tenant compte des préoccupations et besoins des victimes à court et long termes, conformément aux obligations internationales de la RDC et aux recommandations du rapport Mapping des Nations unies et du Comité CEDAW.
- Dans l'attente de l'opérationnalisation de ces mécanismes, mettre en place des mécanismes de médiation et de soutien (médical, psycho-social) à destination des

164. Voir Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'Homme par la lutte contre l'impunité (E/ CN.4/2005/102/Add.1), principe 36.

victimes et communautés affectées par des conflits récents, notamment dans les Kasais, en Ituri, au Nord et Sud Kivu et dans le territoire de Yumbi, et qui permettent de répondre aux besoins immédiats des victimes, d'apaiser les tensions et d'éviter une résurgence des conflits.

- Entreprendre les réformes nécessaires afin de garantir l'efficacité, l'impartialité et l'indépendance du système judiciaire, à tous les niveaux, y compris les plus hautes institutions judiciaires telles que la Cour constitutionnelle et la Cour de cassation.
- En particulier, prendre les mesures nécessaires pour garantir la gratuité des frais de justice pour les victimes les plus pauvres.
- Modifier le droit interne afin que les violations des droits humains et les crimes de droit international, y compris ceux impliquant les militaires, relèvent des seules juridictions civiles et former le personnel judiciaire en conséquence, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'Homme.

## **Priorité 2 :**

### **Respecter les droits fondamentaux et promouvoir le dialogue politique**

- Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de tou-te-s les défenseur-e-s des droits humains.
- Procéder à la libération immédiate et inconditionnelle de tou-te-s les prisonnier-ère-s d'opinion, notamment les opposant-e-s politiques et les défenseur-e-s des droits humains arrêté-e-s et détenu-e-s arbitrairement et abandonner les charges à leur encontre.
- Identifier et fermer les lieux de détention secrets, notamment les cachots de l'Agence nationale de renseignement, conformément aux engagements pris par le président Félix Tshisekedi.
- Garantir pleinement l'exercice sur l'ensemble du territoire des droits civils et politiques, notamment le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifiques, ainsi que le droit à l'information.
- Mettre un terme à toutes les menaces, formes d'intimidation et actes de harcèlement, y compris judiciaire, à l'encontre des membres de l'opposition politique, des défenseur-es des droits humains, militant-e-s des mouvements citoyens, et journalistes.
- Permettre aux médias privés arbitrairement fermés ou suspendus d'émettre des informations librement et garantir un accès équitable aux médias publics à tous les partis politiques et acteurs de la société civile.
- Délivrer des messages clairs et publics aux forces de défense et de sécurité concernant l'obligation de recourir à un usage de la force de façon proportionnée lors de la gestion des manifestations.

- Prendre les mesures nécessaires pour apaiser le climat politique et garantir la conduite et le maintien d'un dialogue permanent entre les différents partis politiques, afin de garantir la cohésion nationale.

### **Priorité 3 :**

#### **Construire une société égalitaire en promouvant les droits des femmes et l'égalité de genre**

- Respecter l'ensemble de leurs obligations nationales, régionales et internationales en matière de protection et promotion des droits des femmes, notamment le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, et garantir l'égalité en droit et en pratique de tous les citoyens et toutes les citoyennes congolais·e·s.
- Garantir la mise en œuvre des dispositions de l'article 14 de la Constitution prévoyant l'application de la parité hommes-femmes au sein des institutions.
- Mettre en œuvre l'intégralité des dispositions des Lignes directrices pour lutter contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (2017), en particulier en ce qui concerne la prévention des violences sexuelles et leurs conséquences, la protection et le soutien des victimes de violences sexuelles, et notamment la décriminalisation de l'avortement en cas de viol, les enquêtes sur les infractions de violences sexuelles et la poursuite des responsables, et le droit à la réparation.
- Mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies (2017) lors de l'examen du quatrième rapport périodique de la RDC, et prendre toutes les mesures nécessaires pour que :
  - a) des enquêtes soient menées sur tous les cas de violences sexuelles et pour que leurs auteurs soient, s'ils sont reconnus coupables, punis de manière appropriée, quelles que soient leur fonction et leur affiliation ;
  - b) les victimes bénéficient d'un accompagnement médical, psychologique, et social, y compris en rendant opérationnel dans les meilleurs délais le fonds de réparation en faveur des victimes de violences sexuelles ;
  - c) l'accès des victimes aux services judiciaires soit facilité ;
  - d) soit adoptée une législation « offrant aux femmes une protection appropriée contre les violences domestiques, notamment en incriminant la violence intrafamiliale et le viol conjugal ».
- Mettre en œuvre les dispositions du Code de la famille (loi n°16/008 du 15 juillet 2016), notamment l'article 352 interdisant les mariages précoces.
- Garantir la mise en œuvre effective de la loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 sur les violences sexuelles sur l'ensemble du territoire congolais ; adopter une loi spécifique d'exécution des jugements en matière de violences sexuelles prévoyant la gratuité de l'ensemble des frais administratifs et de justice pour les victimes de violences sexuelles.

- Garantir l'accès des femmes et des filles aux droits sexuels et reproductifs, y compris l'accès à une éducation sexuelle de qualité pour tou·te·s ; l'accès à l'avortement légal et sûr ; l'accès à la contraception, y compris d'urgence.
- Assurer la participation des femmes à la vie sociale, culturelle et politique, y compris aux nouvelles institutions du pays, notamment en garantissant la mise en œuvre pleine et entière de la loi n° 15/013 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité.

#### **Priorité 4 :**

#### **Mener des réformes substantielles pour construire l'État de droit et la démocratie**

- Exclure des institutions de l'État les individus qui entravent la RSS.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à une réforme efficace, y compris en sollicitant l'appui technique et financier de partenaires internationaux et en collaborant avec les membres de la société civile.
- Fournir des formations à l'ensemble des personnels des services de sécurité sur « les droits humains, y compris sur les droits des femmes et des filles ; l'égalité des sexes et de genre ; les différentes formes de violences sexuelles et leur prévention et détection ; les conséquences des violences sexuelles ; les droits et les besoins des victimes de violences sexuelles », conformément aux Lignes directrices de la CADHP sur la lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique.
- Réformer la CENI afin de garantir son indépendance, sa neutralité, et sa crédibilité, notamment en prévoyant que ses membres soient choisis parmi des experts indépendants, y compris de la société civile, et en modifiant le mode de désignation de ses membres.
- Garantir la parité de sa composition.
- Doter la CENI de ressources humaines, matérielles et financières adéquates afin qu'elle puisse accomplir pleinement son mandat.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) conforme aux Principes de Paris. En particulier, procéder à une évaluation de ses actions, en y associant les organisations de défense des droits humains, afin de dégager des pistes d'amélioration de son fonctionnement, afin qu'elle puisse accomplir pleinement son mandat de protection et promotion des droits humains, en toute indépendance, neutralité et transparence.
- Modifier le projet de loi sur les défenseur·e·s des droits humains afin de le mettre en conformité avec les normes régionales et internationales en matière de protection des défenseur·e·s des droits humains, notamment celles de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, et de la Résolution 69 de la CADHP. À cette fin, mener des consultations larges et inclusives avec les défenseur·e·s des droits humains

congolais-e-s et prendre en considération leurs propositions d'amendements du projet de loi.

- En particulier, prévoir une définition des défenseur-e-s des droits humains la plus inclusive possible et supprimer toute restriction juridique et/ou administrative qui entraverait leur travail légitime et pacifique, conforme à la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme.
- Mettre en place, en concertation avec les organisations de défense des droits humains, des mécanismes spéciaux et ressources dédiées visant à protéger les défenseur-e-s des droits humains, compte tenu du fait qu'ils constituent une catégorie particulièrement ciblée par le harcèlement et la répression.
- Abandonner le projet de loi sur les associations à but non lucratif et les établissements d'utilité publique et veiller à ce que toute réforme du cadre législatif actuel soit en conformité avec les normes internationales et régionales relatives aux droits humains, en particulier les Directives sur la liberté d'association et de réunion en Afrique, et avec les recommandations adressées à l'État congolais par divers mécanismes onusiens.

#### **Priorité 5 :**

#### **Renforcer la coopération avec la communauté internationale et les mécanismes de protection des droits humains**

- Coopérer pleinement avec la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples, notamment en autorisant la conduite d'une mission de documentation en RDC afin de déterminer la nature et l'ampleur des violations des droits de la Charte et les principaux responsables, conformément à la Résolution 393 de la CADHP.
- Collaborer pleinement avec l'ensemble des entités des Nations unies, en particulier avec :
  - a) le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'Homme, notamment « en assurant la sécurité et la liberté de circulation totale du personnel des Nations unies sur tout le territoire et en coopérant pleinement avec les missions de surveillance et de vérification entreprises par le personnel du Bureau conjoint » ; et
  - b) l'équipe de deux experts internationaux des droits humains mandatés par la résolution 38/20 du 6 juillet 2018 du Conseil des droits de l'Homme, chargée notamment du suivi, de l'évaluation, du soutien et de faire rapport sur la mise en œuvre par la RDC des recommandations formulées par l'ancienne Équipe d'experts internationaux dans son rapport, en particulier en ce qui concerne la lutte contre l'impunité et les mesures pour promouvoir la réconciliation.
- Plaider pour un renforcement du volet droits humains du nouveau mandat de la MONUSCO et coopérer étroitement avec les représentant-e-s de la Mission.
- Coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale dans le cadre des enquêtes ouvertes depuis juin 2004 sur la RDC, adopter une loi de mise en œuvre du Statut de la Cour pénale internationale et mettre en œuvre le principe de complémentarité inscrit dans le Statut.

- Coopérer pleinement avec l'Union européenne, et entamer des échanges visant à définir des priorités communes en matière de droits humains, de justice et d'État de droit incluant et soutenant la société civile et les défenseur·e·s des droits humains.
- Coopérer pleinement avec les organisations humanitaires et leur garantir un libre accès à toutes les zones affectées par les violences pour qu'une évaluation des besoins des populations soit menée et qu'une aide d'urgence soit fournie dans les plus brefs délais.
- Ratifier et mettre en œuvre la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et mettre en œuvre ses dispositions.
- Ratifier et mettre en œuvre la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
- Déposer l'instrument de confirmation de leur déclaration au titre de l'article 34.6 du Protocole sur la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples permettant aux individus et aux ONG de saisir la Cour.
- Mettre en œuvre l'intégralité des dispositions des Lignes directrices de la CADHP sur la lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique (2017).
- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et mettre en œuvre les recommandations adoptées par le Comité CEDAW en juillet 2013.
- Mettre en place un mécanisme national chargé de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément à l'article 3 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants auquel l'État congolais est partie.
- Adopter un moratoire sur les exécutions, comme préalable à l'abolition, en droit, de la peine de mort ; procéder à la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et soutenir les efforts de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples en faveur de l'adoption d'un Protocole à la Charte africaine portant sur l'abolition de la peine de mort.



Ce document a été réalisé avec le soutien de l'Agence française de Développement (AFD). Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et des organisations et personnes contributrices et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'AFD.



**ASADHO**

## **ASSOCIATION AFRICAINE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME (ASADHO)**

Créée en 1991, l'ASADHO poursuit plusieurs objectifs, à savoir la défense, promotion et sauvegarde des droits et libertés individuelles et collectives ; le respect de la primauté de la loi et l'indépendance de la Justice en vue de la consolidation de l'État de droit, base d'une société démocratique ; et contribue à l'approfondissement de la sensibilisation aux droits de l'Homme.

### **ASADHO**

Immeuble Katalay, Avenue de la Paix n° 12  
Kinshasa / Gombe, Local 1, 1<sup>er</sup> niveau  
République démocratique du Congo  
Tél. : (00243) 99 703 29 84  
Site web : [www.asadho-rdc.org](http://www.asadho-rdc.org)  
Blog.[asadho-rdc.org](http://asadho-rdc.org)



## **LIGUE DES ÉLECTEURS (LE)**

Créée en 1990, la Ligue des Électeurs a pour objectif le soutien au développement démocratique, notamment par la défense des droits de l'Homme et la promotion de la culture électorale.

La Ligue effectue des activités de formation de membres des associations de la société civile en qualité d'animateurs du mouvement démocratique ; des activités de sensibilisation populaire sur les droits de l'Homme ; des missions internationales d'évaluation et d'observation électorale.

### **Ligue des Électeurs (LE)**

Avenue Nyangwe 275,  
commune de Lingwala,  
Kinshasa, RDC  
Tél : +243812436711  
E-mail : [laliguedeselecteurs17@gmail.com](mailto:laliguedeselecteurs17@gmail.com)



## **GROUPE LOTUS (GL)**

Le Groupe LOTUS est une organisation non gouvernementale basée à Kisangani.

Le Groupe LOTUS dénonce les violations des droits de l'Homme, alerte l'opinion publique, enquête sur les pratiques des autorités pour contraindre les gouvernants à respecter la règle de droit. Il soutient ceux et celles qui souffrent de discrimination et de l'oppression en raison de leur appartenance à un groupe social, national ou religieux ou de leur opinion politique. Il informe, enseigne et promeut les valeurs des droits de l'Homme et les principes démocratiques pour les faire avancer en RDC.

### **Groupe LOTUS (GL)**

25 avenue des Érables, C/Makiso,  
Kisangani, RDC  
Tél. : +243818990950 / +243998539252 +243819202095 / +243993045384  
Fax : +873762014330  
E-mails : [groupelotusrdc@yahoo.fr](mailto:groupelotusrdc@yahoo.fr) / [dismaskitenge@yahoo.fr](mailto:dismaskitenge@yahoo.fr)  
Site web : [www.groupelotusrdc.org](http://www.groupelotusrdc.org)  
Blogs : [blog.lotusrdc.org](http://blog.lotusrdc.org) / [lotusrdc.unblog.fr](http://lotusrdc.unblog.fr)

# Gardons les yeux ouverts

**fidh**

**Directrice de la publication :**

Alice Mogwe

**Rédactrice en chef :**

Éléonore Morel

**Rédaction et coordination :**

Hassatou Ba-Minté, Julia

Doublait, Victoire d'Humieres

**Design :**

FIDH / Stéphanie Geel

**Établir les faits** - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

**Soutenir la société civile** - Des programmes de formation et d'échanges

**Mobiliser la communauté des États** - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

**Informier et dénoncer** - La mobilisation de l'opinion publique

## Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

Le Mouvement mondial des droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

**fidh**

## CONTACT

**FIDH**

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris

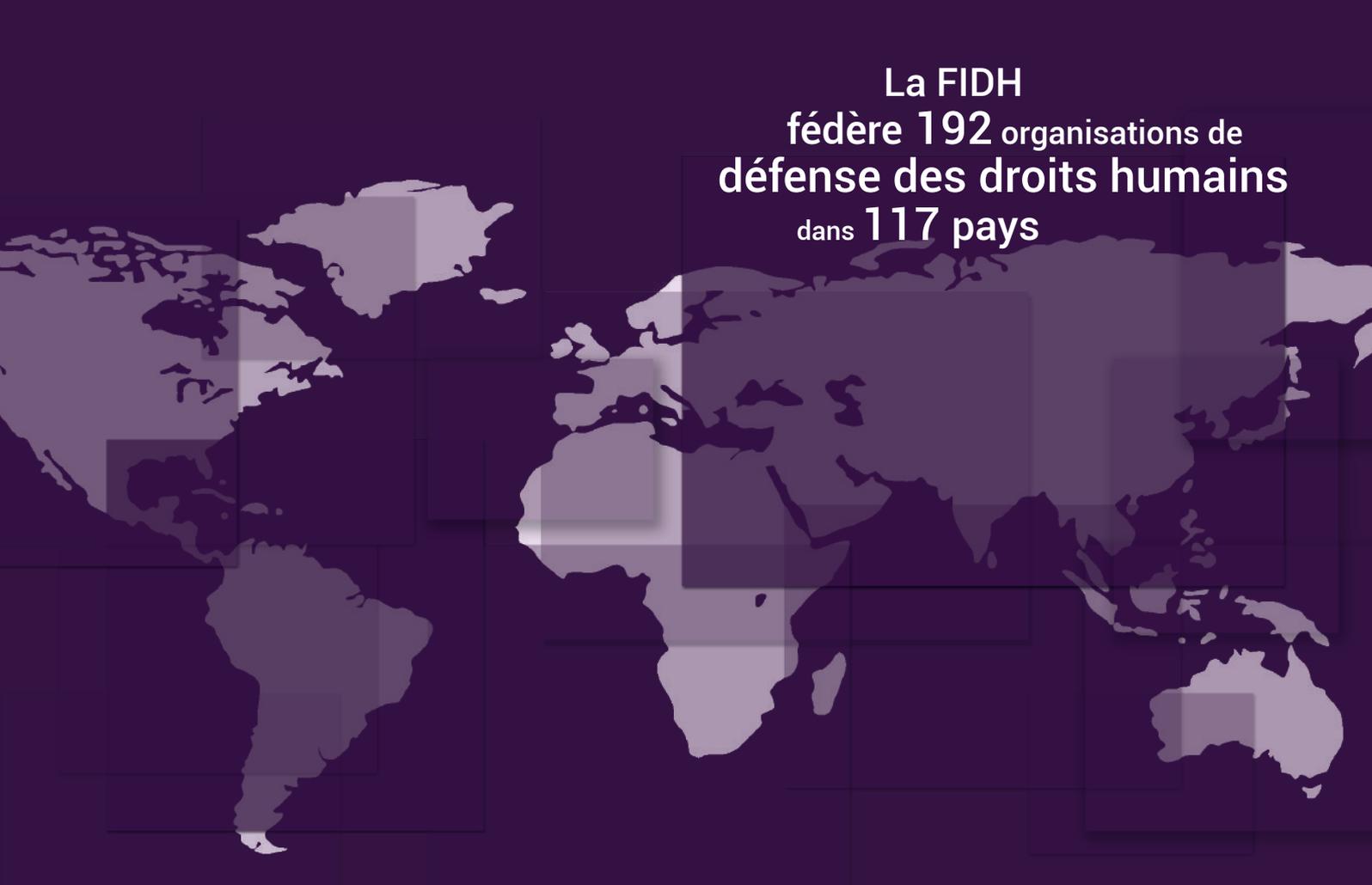
Tél. : (33-1) 43 55 25 18

[www.fidh.org](http://www.fidh.org)

Twitter : @fidh\_en / fidh\_fr / fidh\_es

Facebook : [www.facebook.com/FIDH.HumanRights/](https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/)

[HumanRights/](https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/)



La FIDH  
fédère 192 organisations de  
défense des droits humains  
dans 117 pays

**fidh**

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

### **Une vocation généraliste**

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

### **Un mouvement universel**

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 192 organisations nationales dans 117 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

### **Une exigence d'indépendance**

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

[www.fidh.org](http://www.fidh.org)